

---

# TABLE DES MATIÈRES

## Tri préliminaire à haute et à faible densité

1	Aperçu . . . . .	1
1.1	Qui devrait utiliser le présent guide? . . . . .	1
1.1.1	Que sont le tri préliminaire et la préparation du courrier? . . . . .	1
1.1.2	Qu'est-ce que le tri préliminaire à haute et à faible densité? . . . . .	1
1.2	Exigences en matière de tri préliminaire à haute et à faible densité . . . . .	2
1.3	Sources d'information . . . . .	4
2	Ce qu'il faut savoir avant de commencer . . . . .	4
2.1	Le code postal . . . . .	5
2.2	Code de mode de livraison . . . . .	6
2.2.1	Caractère de vérification du mode de livraison . . . . .	6
2.2.2	Numéro de mode de livraison . . . . .	6
2.2.3	Emplacement du code de mode de livraison . . . . .	7
2.3	Tri séquentiel par ordre alphanumérique . . . . .	8
2.3.1	Tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction des numéros de mode de livraison . . . . .	8
2.3.2	Tri séquentiel par code postal . . . . .	9
2.4	Schéma de tri préliminaire national pour la Poste-lettres . . . . .	10
2.4.1	Niveaux d'accès pour les regroupements . . . . .	11
2.4.2	Utilisation de conteneurs . . . . .	11
2.5	Étapes relatives au tri préliminaire à haute et à faible densité . . . . .	12
3	Tri séquentiel du courrier (Étape 1) . . . . .	12
3.1	Tri séquentiel du courrier urbain (niveau 1) . . . . .	13
3.2	Tri séquentiel du courrier rural (niveau 1) . . . . .	14
4	Regroupement du courrier (Étape 2) . . . . .	14
4.1	Éléments de regroupement . . . . .	14
4.2	Regroupement du courrier urbain (niveau 1) . . . . .	15
4.3	Regroupement du courrier rural (niveau 1) . . . . .	15
4.4	Séparation des regroupements . . . . .	16
4.4.1	Cartes séparatrices . . . . .	17
4.4.2	Marquage à jet d'encre . . . . .	17
5	Placement des regroupements dans les conteneurs (Étape 3) . . . . .	19
5.1	Conteneurs à côtés rigides . . . . .	19
5.1.1	Exigences pour le remplissage d'un conteneur à côtés rigides . . . . .	20
5.2	Niveaux de conteneurisation . . . . .	21
5.2.1	Installation de livraison urbaine (niveau 1) où il n'est pas permis de procéder à un regroupement par CDP . . . . .	21

5.2.2	Installation de livraison urbaine (niveau 1) où il est permis de procéder à un regroupement par CDP . . . . .	22
5.2.3	Installation de livraison rurale (niveau 1) . . . . .	22
5.2.4	Centre de desserte postale (niveau 3) . . . . .	23
5.3	Tri séquentiel des regroupements dans les conteneurs à côtés rigides . . . . .	23
6	Étiquetage des conteneurs (Étape 4) . . . . .	25
6.1	Étiquettes, service et renseignements sur l'acheminement . . . . .	25
6.1.1	Renseignements sur l'acheminement tirés du STPN . . . . .	26
6.2	Étiquetage des conteneurs à côtés rigides . . . . .	28
6.3	Production d'étiquettes . . . . .	28
6.3.1	Directives spéciales liées à la production d'étiquettes . . . . .	28
7	Préparation des monoteneurs et des palettes (Étape 5) . . . . .	29
7.1	Utilisation du STPN lié à la Poste-lettres pour préparer les monoteneurs et les palettes . . . . .	30
7.1.1	Regroupement des conteneurs lorsqu'il n'est pas permis de procéder à un regroupement par CDP . . . . .	31
7.1.2	Regroupement des conteneurs lorsqu'il est permis de procéder à un regroupement par CDP . . . . .	34
7.2	Étiquetage des monoteneurs et des palettes . . . . .	37
7.2.1	Conteneurs qui pourraient être regroupés aux niveaux 1 à 4 du STPN . . . . .	37
7.2.2	Conteneurs qui ne pourraient pas être regroupés aux niveaux 1 à 4 du STPN . . . . .	38
7.2.3	Application des étiquettes sur les monoteneurs ou les palettes . . . . .	38
8	Préparation du sommaire de dépôt (Étape 6) . . . . .	39
8.1	Qu'est-ce qu'un sommaire de dépôt? . . . . .	39
8.1.1	Renseignements généraux . . . . .	39
8.1.2	Désignation et version du logiciel . . . . .	39
8.1.2.1	Paramètres du logiciel . . . . .	39
8.2	Détails sur le dépôt . . . . .	40

---

# TRI PRÉLIMINAIRE À HAUTE ET À FAIBLE DENSITÉ

Postes Canada a fait tous les efforts possibles pour que l'information présentée dans ce guide soit juste au moment de sa publication. Pour obtenir de plus amples renseignements, les clients doivent se reporter à leur Convention ainsi qu'aux autres sources indiquées (voir la section 1.3 « Sources d'information » à la page 4).

**Avis à l'intention des concepteurs de logiciels de tri préliminaire :** En cas de divergence entre le présent guide et les Spécifications techniques visant le tri préliminaire, ce sont ces dernières qui priment.

## 1 APERÇU

### 1.1 Qui devrait utiliser le présent guide?

Le présent guide s'adresse aux clients de Postes Canada qui utilisent un logiciel de tri préliminaire. Il décrit la marche à suivre pour procéder au tri préliminaire à haute et à faible densité uniquement pour le service suivant :

- Poste-lettres à tarifs préférentiels

Vous trouverez à l'adresse [www.postescanada.ca/pltdocumentsdesoutien](http://www.postescanada.ca/pltdocumentsdesoutien) une liste de documents connexes qui présentent en détail les exigences, les critères d'admissibilité, les modalités et les tarifs liés à la Poste-lettres à tarifs préférentiels.

#### 1.1.1 QUE SONT LE TRI PRÉLIMINAIRE ET LA PRÉPARATION DU COURRIER?

La **préparation du courrier** est l'activité qui consiste à redresser les articles de courrier, à les conteneuriser et à désigner les conteneurs. Ces tâches ont pour objet de permettre le traitement mécanisé du courrier (s'il y a lieu), de le protéger, d'en déterminer le type et d'en faciliter la manutention.

Le **tri préliminaire du courrier** comprend le tri par ordre séquentiel, le groupement, la mise en conteneurs des articles de courrier ainsi que l'identification des conteneurs, afin de permettre à Postes Canada d'éviter diverses étapes et installations de traitement au sein de son réseau de distribution du courrier.

#### 1.1.2 QU'EST-CE QUE LE TRI PRÉLIMINAIRE À HAUTE ET À FAIBLE DENSITÉ?

L'option de tri à haute et à faible densité permet au client d'effectuer le tri préliminaire du courrier (c'est-à-dire effectuer le tri séquentiel du courrier, le regrouper puis le placer dans des conteneurs) à l'aide d'un logiciel de tri reconnu par Postes Canada. Cette option permet d'ailleurs à Postes Canada d'éviter diverses étapes de traitement ainsi que des installations au sein de son réseau de distribution du courrier en plus de permettre à ses clients de réaliser certaines économies. L'option de tri préliminaire à haute densité est utilisée par des clients qui peuvent produire des envois en grand nombre dans un secteur de livraison donné (p. ex., des entreprises de services publics). Pour être admissible à cette option, le client doit soumettre au moins 500 articles de courrier par dépôt. L'option de tri préliminaire à faible densité est utilisée par certains clients, notamment les banques (celles-ci utiliseraient probablement le tri à faible densité pour les relevés de compte puisque les personnes qui habitent sur une même rue ne font pas tous affaire avec la même banque). Pour être admissible à cette option, le client doit soumettre au moins 5 000 articles de courrier par dépôt.

## 1.2 Exigences en matière de tri préliminaire à haute et à faible densité

Pour être admissibles au tri préliminaire à haute et à faible densité :

- le dépôt doit comprendre au moins 500 articles dans le cas du tri préliminaire à haute densité et 5 000 articles dans le cas du tri préliminaire à faible densité;
- les articles de courrier doivent être postés au Canada aux fins de livraison au Canada;
- les articles de courrier doivent répondre à toutes les exigences physiques de Postes Canada en ce qui concerne le service et le type de courrier, notamment les dimensions et le poids. Consultez le *Guide du client* du service correspondant (voir la section 1.3 « Sources d'information » à la page 4)
- les articles doivent répondre à toutes les exigences précisées dans la Convention de vente du client, dans les Spécifications techniques visant le tri préliminaire et dans le *Guide des postes du Canada*;
- le client doit utiliser un logiciel de tri préliminaire reconnu par Postes Canada pour son envoi.

L'amalgamation des envois de la Poste-lettres à tarifs préférentiels est interdite. Il y a amalgamation lorsque un certain nombre d'envois distincts et visiblement différents sont combinés afin de respecter les exigences en matière de volume minimal ou d'atteindre un nombre suffisant pour bénéficier de tarifs réduits.

**Tableau 1 : Principales exigences liées au tri préliminaire à haute et à faible densité**

<b>PRINCIPALES EXIGENCES</b>	<b>TRI PRÉLIMINAIRE À HAUTE DENSITÉ</b>	<b>TRI PRÉLIMINAIRE À FAIBLE DENSITÉ</b>
<b>Volume minimal par dépôt*</b>	500 articles identiques par dépôt	5 000 articles identiques par dépôt
<b>Exigence liée à la densité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins 80 % du dépôt composé d'au moins 50 articles par mode de livraison (ML) ou installation de livraison rurale (ILR) – 20 % composé d'au moins cinq (5) articles par mode de livraison (ML) ou installation de livraison rurale (ILR)</li> <li>• au moins un conteneur plein destiné à une installation de livraison ou à un centre de desserte postale (CDP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins un conteneur plein destiné à une installation de livraison ou à un centre de desserte postale (CDP)</li> </ul>
<b>Type de courrier</b>	articles courts et longs (CL)	articles CL et surdimensionnés (surd.)
<b>Code de mode de livraison requis</b>	oui**	oui**
<b>Niveaux de regroupement (regroupements)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mode de livraison</li> <li>• installation de livraison rurale : niveau 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mode de livraison</li> <li>• installation de livraison rurale : niveau 1</li> </ul>
<b>Nombre minimal d'articles par regroupement</b>	5 articles	5 articles
<b>Niveaux de regroupement (conteneurs)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de livraison urbaine et installation de livraison rurale : niveau 1</li> <li>• centre de desserte postale (CDP) : niveau 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de livraison urbaine et installation de livraison rurale : niveau 1</li> <li>• centre de desserte postale : niveau 3 (où ce niveau est permis)</li> </ul>
<b>Exigences relatives aux conteneurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conteneur à lettres : CL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conteneur à lettres : CL</li> <li>• conteneur à grands objets plats : Surd.</li> </ul>
<b>Exactitude des adresses***</b>	nécessaire pour tous les dépôts**	nécessaire pour tous les dépôts**
<b>Lisibilité à la machine</b>	sans objet	sans objet

\* Le tarif compensatoire, c'est-à-dire les frais pour les volumes de courrier convenus par le client mais qu'il ne respecte pas, s'appliquera aux envois qui ne contiennent pas le nombre minimal d'articles.

\*\* Le client qui dépose des articles courts et longs (CL) prétriés à haute et à faible densité à un bureau sans service de facteur (non desservi par des facteurs), à destination de ce même bureau, n'est pas tenu de respecter les exigences relatives à l'exactitude des adresses et au code de mode de livraison (CML). Il doit toutefois se conformer à toutes les autres exigences pour se prévaloir de l'option de tri préliminaire à haute et à faible densité.

\*\*\* Le Programme d'exactitude des adresses vise à améliorer la livraison en incitant les clients à inscrire les adresses exactes sur le courrier. La norme d'exactitude des adresses est de 95 %. Cette norme est atteinte lorsque 95 % des adresses sont réputées valides par rapport aux renseignements figurant dans la base de données des clients. Ces résultats sont obtenus grâce à l'utilisation d'un logiciel de validation des adresses ou de validation et de correction des adresses reconnu par Postes Canada. Si le logiciel de validation des adresses ou de correction et de validation des adresses du client produit un *Énoncé d'exactitude des adresses* (EEA) de moins de 95 %, le tarif de l'envoi sera majoré.

## 1.3 Sources d'information

Ce *Guide de préparation et de tri préliminaire du courrier* fait partie de la Convention du client. Il faut noter que la *Loi sur la Société canadienne des postes* a préséance, suivie de la Convention du client, du *Guide du client*, puis du *Guide des postes du Canada*.

**Tableau 2 : Grille de référence**

SOURCES D'INFORMATION	SITE WEB
Documents de soutien de la Poste-lettres à tarifs préférentiels	<a href="http://www.postescanada.ca/pltpdocumentsdesoutien">www.postescanada.ca/pltpdocumentsdesoutien</a>
<i>Données sur les modes de livraison</i> (mises à jour mensuellement; également offertes sur CD-ROM)	<a href="http://www.postescanada.ca/offerings/address_management/can/other_data-f.asp">www.postescanada.ca/offerings/address_management/can/other_data-f.asp</a>
<i>Guide des postes du Canada</i>	<a href="http://www.postescanada.ca/guidedespostes">www.postescanada.ca/guidedespostes</a>
<i>Guide du client</i> (comprend les modifications)	<a href="http://www.postescanada.ca/guides_du_client">www.postescanada.ca/guides_du_client</a>
Lexique des termes en usage à Postes Canada	<a href="http://www.postescanada.ca/servicespostaux">www.postescanada.ca/servicespostaux</a>
Liste des fournisseurs de logiciels reconnus de tri préliminaire	<a href="http://www.postescanada.ca/ga">www.postescanada.ca/ga</a>
Logiciel reconnu : exactitude, validation et correction des adresses et recherche de codes postaux	<a href="http://www.postescanada.ca/offerings/address_management/pdf/serp-f.pdf">www.postescanada.ca/offerings/address_management/pdf/serp-f.pdf</a>
Logiciel reconnu de tri préliminaire et de reconnaissance des codes à barres	<a href="http://www.postescanada.ca/ga">www.postescanada.ca/ga</a>
<i>Loi sur la Société canadienne des postes et règlements y afférents</i>	<a href="http://lois.justice.gc.ca/fr/C-10/index.html">http://lois.justice.gc.ca/fr/C-10/index.html</a>
Maquettes pour vignettes postales et étiquettes de conteneur	<a href="http://www.postescanada.ca/servicespostaux">www.postescanada.ca/servicespostaux</a>
Normes postales canadiennes	<a href="http://www.postescanada.ca/normespostales">www.postescanada.ca/normespostales</a>
Programme d'exactitude des adresses – <i>Guide du client</i>	<a href="http://www.postescanada.ca/ga">www.postescanada.ca/ga</a>
Schéma de tri préliminaire national pour la Poste-lettres	<a href="http://www.postescanada.ca/stpn">www.postescanada.ca/stpn</a>

## 2 CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE COMMENCER

La présente section décrit les renseignements de base liés aux codes postaux, aux codes de modes de livraison, au tri séquentiel par ordre alphanumérique et au Schéma de tri préliminaire national (STPN) nécessaires pour préparer des envois du service de tri préliminaire à haute et à faible densité.

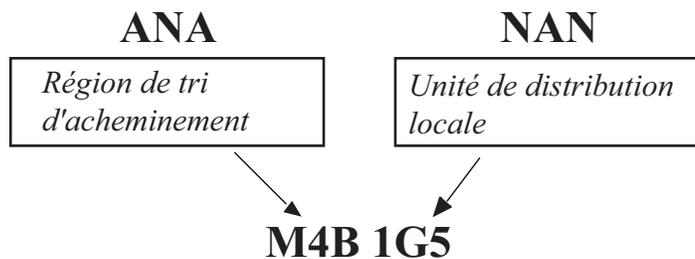
## 2.1 Le code postal

Le code postal fait partie intégrante de toutes les adresses postales au Canada. Il a été conçu pour faciliter le tri, tant mécanisé que manuel.

Le code postal est un code alphanumérique à six caractères selon le format ANA NAN dans lequel le « A » représente une lettre de l'alphabet et le « N », un chiffre.

Par exemple, le code postal **M4B 1G5** est composé de deux parties (comme l'indique la Figure 1).

**Figure 1 : Parties du code postal**



Le premier segment (c.-à-d. les trois premiers caractères) désigne la région de tri d'acheminement (RTA). La première lettre indique la région géographique principale (comme l'indique le Tableau 3).

**Tableau 3 : Principales régions géographiques**

PREMIÈRE LETTRE DU CODE POSTAL	RÉGION GÉOGRAPHIQUE	PREMIÈRE LETTRE DU CODE POSTAL	RÉGION GÉOGRAPHIQUE
A	Terre-Neuve-et-Labrador	M	Grand Toronto
B	Nouvelle-Écosse	N	Sud-ouest de l'Ontario
C	Île-du-Prince-Édouard	P	Nord de l'Ontario
E	Nouveau-Brunswick	R	Manitoba
G	Est du Québec	S	Saskatchewan
H	Grand Montréal	T	Alberta
J	Ouest du Québec	V	Colombie-Britannique
K	Est de l'Ontario	X	Territoires du Nord-Ouest Nunavut
L	Centre de l'Ontario	Y	Yukon

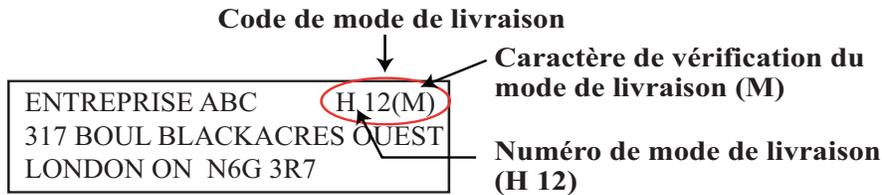
Les trois derniers caractères désignent une unité de distribution locale (UDL). Il s'agit de la plus petite unité de livraison faisant partie d'une RTA. Dans les zones urbaines, l'UDL peut indiquer un îlot (un côté de rue entre deux intersections), un seul immeuble ou, dans certains cas, un gros destinataire de courrier. Dans les zones rurales (tel que l'indique le zéro dans la RTA), l'UDL se combine avec la RTA pour définir une collectivité rurale précise.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les codes postaux, consultez le site [www.postescanada.ca/guidedespostes](http://www.postescanada.ca/guidedespostes) sous Adressage.

## 2.2 Code de mode de livraison

Le code de mode de livraison (CML) est indiqué à la droite d'une adresse (comme l'indique la Figure 2) et indique un type de livraison précis ainsi qu'un itinéraire de livraison précis pour le courrier urbain. Chaque article du courrier urbain doit indiquer le CML en vue du tri préliminaire à haute et à faible densité.

**Figure 2 : Code de mode de livraison**



Le CML comprend le caractère de vérification du mode de livraison et le numéro de mode de livraison (NML).

### 2.2.1 CARACTÈRE DE VÉRIFICATION DU MODE DE LIVRAISON

Le caractère de vérification du mode de livraison doit figurer sur chaque article du courrier rural et urbain en vue du tri préliminaire à haute et à faible densité pour la Poste-lettres à tarifs préférentiels.

Le caractère de vérification du mode de livraison désigne la version des données sur les modes de livraison qui a été utilisée pour la préparation d'un envoi. Ce code paraît sur l'article et est changé toutes les cinq ou six semaines. Il permet à l'Unité de vérification du courrier reçu (UVCR) de déterminer si le client utilise le ruban de tri préliminaire actuel. Le caractère de vérification du mode de livraison doit être indiqué entre parenthèses (voir la Figure 2: « Code de mode de livraison » à la page 6).

### 2.2.2 NUMÉRO DE MODE DE LIVRAISON

Le numéro de mode de livraison (NML) représente une combinaison de caractères alphabétiques et numériques pour désigner un type de livraison du courrier donné dans une région urbaine (voir la Figure 2: « Code de mode de livraison » à la page 6). Il comprend le type de mode de livraison (p. ex., H) et l'identificateur de mode de livraison. Il n'y a pas de NML pour les codes postaux ruraux.

L'objectif du NML est d'indiquer la manière de regrouper les articles : les articles portant le même NML seront mis ensemble.

Les caractères alphabétiques du NML désignent le type de mode de livraison. Les types de mode de livraison sont désignés par les lettres suivantes :

**A** = Livraison à une adresse d'îlot

**B** = Livraison à un immeuble d'habitation

**E** = Livraison à un immeuble commercial

**G** = Livraison à un gros destinataire de courrier

**H** = Livraison par l'entremise d'une route rurale

**J** = Poste restante

**K** = Livraison à une case postale (CP), et non à une boîte postale communautaire (BPCOM)

**M** = Livraison à un gros destinataire de courrier (case postale)

**T** = Livraison par l'entremise d'un service suburbain

**X** = Livraison par l'entremise d'un itinéraire de distribution postale motorisée

**Z** = Code postal retiré (livraison interrompue à ce code)

La lettre désignant le type de mode de livraison n'est pas toujours nécessaire. Par exemple, il est possible qu'un même facteur desserve les types de modes de livraison A, B, E et G. Le cas échéant, puisque le logiciel regroupe les quatre types de modes de livraison ensemble pour un même itinéraire de facteur (c'est-à-dire les caractères numériques), il n'imprimera pas le caractère alphabétique déterminant le type de mode de livraison (comme l'indique la Figure 3).

**Figure 3 : Type de mode de livraison**

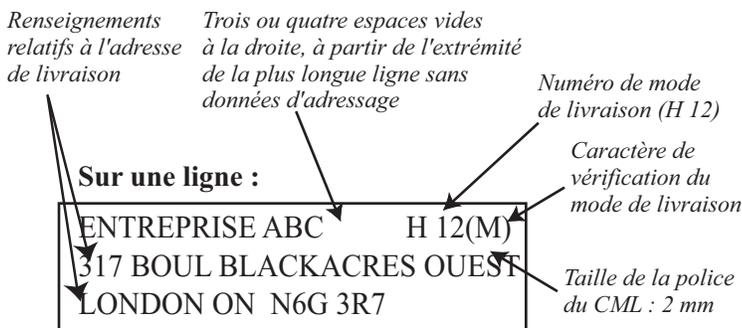
ENTREPRISE ABC 12(M)  
317 BOUL BLACKACRES OUEST  
LONDON ON N6G 3R7

### 2.2.3 EMBLACEMENT DU CODE DE MODE DE LIVRAISON

Le CML peut figurer jusqu'à deux lignes au-dessus du bloc-adresse ou à trois ou quatre espaces vides à la droite d'une ligne quelconque du bloc-adresse ne contenant aucune donnée liée à l'adresse de livraison, c'est-à-dire des lignes comprenant le nom de l'entreprise, le nom et le titre des destinataires et le nom d'un immeuble. Il ne peut pas figurer sur la même ligne que l'adresse municipale, le nom de la ville ou de la province ou le code postal.

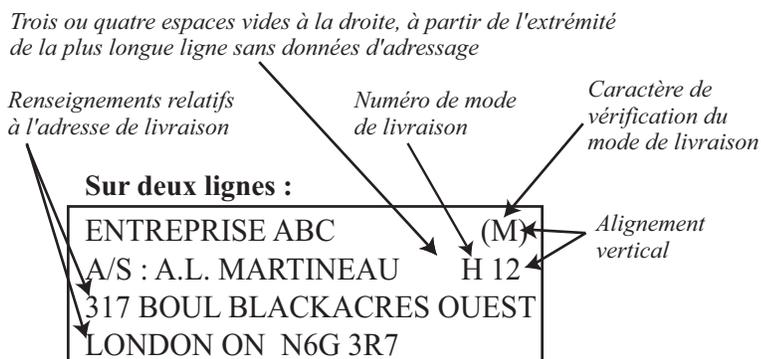
Voir la Figure 4, Figure 5 et Figure 6 pour des exemples d'emplacement.

**Figure 4 : Exemple n° 1 (emplacement du CML)**



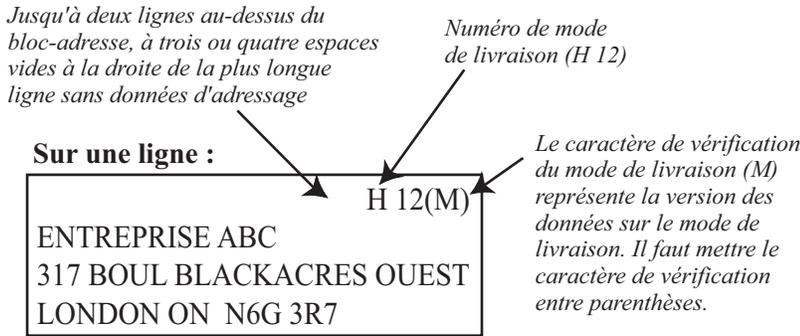
**Convient aux adresses comportant trois lignes (ou plus)**

**Figure 5 : Exemple n° 2 (emplacement du CML)**



**Convient aux adresses comportant quatre lignes (ou plus)**

**Figure 6 : Exemple n° 3 (emplacement du CML)**



Convient à la disposition du CML au-dessus du bloc-adresse

## 2.3 Tri séquentiel par ordre alphanumérique

### 2.3.1 TRI SÉQUENTIEL PAR ORDRE ALPHANUMÉRIQUE EN FONCTION DES NUMÉROS DE MODE DE LIVRAISON

Postes Canada exige que les regroupements fassent l'objet d'un tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction du NML. À partir des NML, ils peuvent ensuite être triés par RTA, puis par UDL au sein de chaque installation de livraison.

Le logiciel effectue d'abord le tri des dossiers comportant des NML ayant uniquement des caractères numériques par ordre numérique ascendant (p. ex., 1, 2, 3, etc.). Il effectue ensuite un tri des NML comportant des caractères alphabétiques se trouvant à l'extrême gauche par ordre alphabétique, par ordre ascendant, puis par ordre ascendant de tout caractère numérique (p. ex., CF, DIR, GD, H1, H10, H11, etc.).

Dans le cas du tri séquentiel global des NML, Postes Canada privilégie l'ordre ascendant. Si le client privilégie l'ordre descendant, il est possible de l'employer à condition de le faire pour l'ensemble de l'envoi (comme l'indique le Tableau 4).

**Tableau 4 : Exemples de tri séquentiel par ordre alphanumérique des NML**

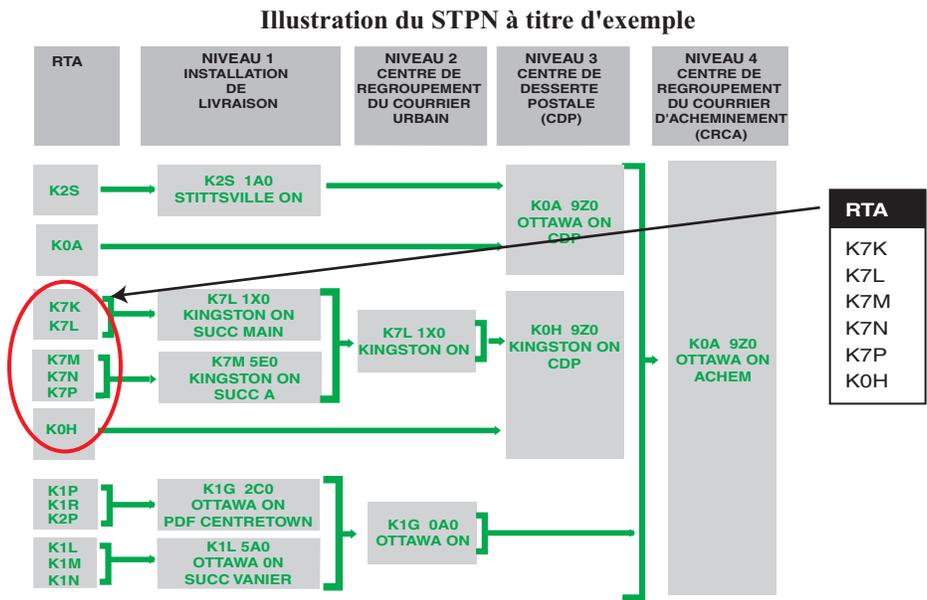
ORDRE ASCENDANT	ORDRE DESCENDANT
1	T11
2	T10
3	T1
4	RET
5	P2
6	P1
7	H11
CF	H10
GD	GD
H1	DIR
H10	CF
H11	11
P1	10
P2	5
RET	4
T1	3
T10	2

### 2.3.2 TRI SÉQUENTIEL PAR CODE POSTAL

Ce type de tri séquentiel est généralement effectué après le tri par NML. Cette étape est généralement exécutée par le logiciel.

Au moment de procéder au tri séquentiel par code postal, effectuer d’abord un tri séquentiel par RTA (les trois premiers caractères), tel qu’il est illustré dans la Figure 7.

Figure 7 : ????????????????



**NOTA :** Chaque mois, Postes Canada fait une mise à jour du Schéma de tri préliminaire national (STPN). Il est possible que les illustrations du STPN fournies à titre d'exemples ne reflètent pas le STPN actuel. Pour recevoir un service optimal, le client doit utiliser la version actuelle du STPN.

Ensuite, pour chaque RTA, procéder au tri séquentiel par UDL (les trois derniers caractères du code postal), tel qu’il est illustré dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Exemple de tri séquentiel par ordre alphanumérique par UDL

RTA	UDL DANS LA RTA		
K1A	1A1	4A9	5C9
	1A2	4B1	5H1
	1A4	4B3	5J6
	1B1	4B8	6L4
	1B2	4C2	6L9

## 2.4 Schéma de tri préliminaire national pour la Poste-lettres

Le Schéma de tri préliminaire national (STPN) comprend deux schémas, à savoir celui se rapportant aux produits de la Poste-lettres et celui se rapportant à des produits autres que la Poste-lettres. Dans le cas du tri préliminaire à haute et à faible densité, il faut utiliser le STPN se rapportant aux produits de la Poste-lettres.

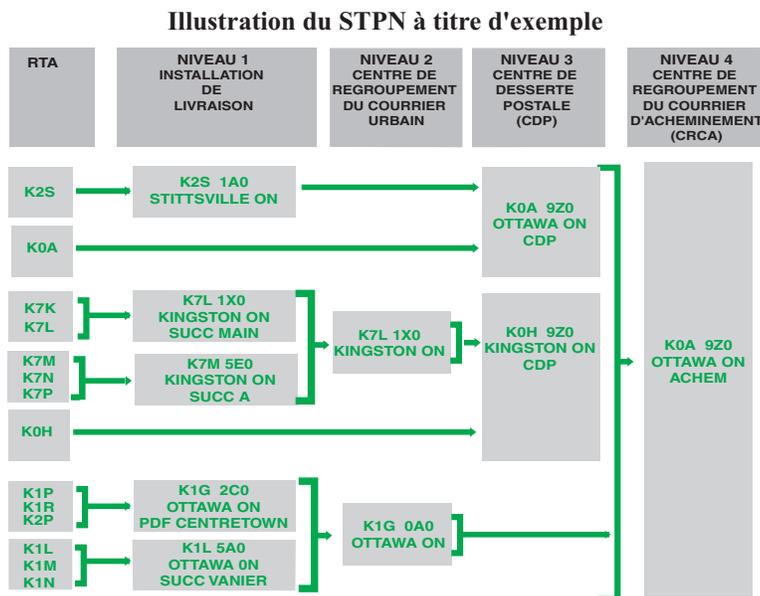
Le Schéma de tri préliminaire national (STPN) pour la Poste-lettres est un ensemble de tableaux indiquant la façon dont le courrier est regroupé dans le réseau de distribution du courrier de Postes Canada, en commençant par la RTA.

Le STPN est utilisé pour tous les procédés de tri préliminaire de Postes Canada, y compris le tri préliminaire à haute et à faible densité. Le STPN comporte quatre niveaux d'accès :

- niveau 1 : Installation de livraison (rurale ou urbaine);
- niveau 2 : Centre de regroupement du courrier urbain;
- niveau 3 : Centre de desserte postale (CDP);
- niveau 4 : Centre de regroupement du courrier d'acheminement (CRCA).

Le respect du niveau d'accès du STPN est essentiel au classement, au regroupement, à la conteneurisation et à l'étiquetage du courrier aux fins de tri préliminaire (comme l'indique la Figure 8).

**Figure 8 : Illustration du STPN**



**NOTA :** Chaque mois, Postes Canada fait une mise à jour du Schéma de tri préliminaire national (STPN). Il est possible que les illustrations du STPN fournies à titre d'exemples ne reflètent pas le STPN actuel. Pour recevoir un service optimal, le client doit utiliser la version actuelle du STPN.

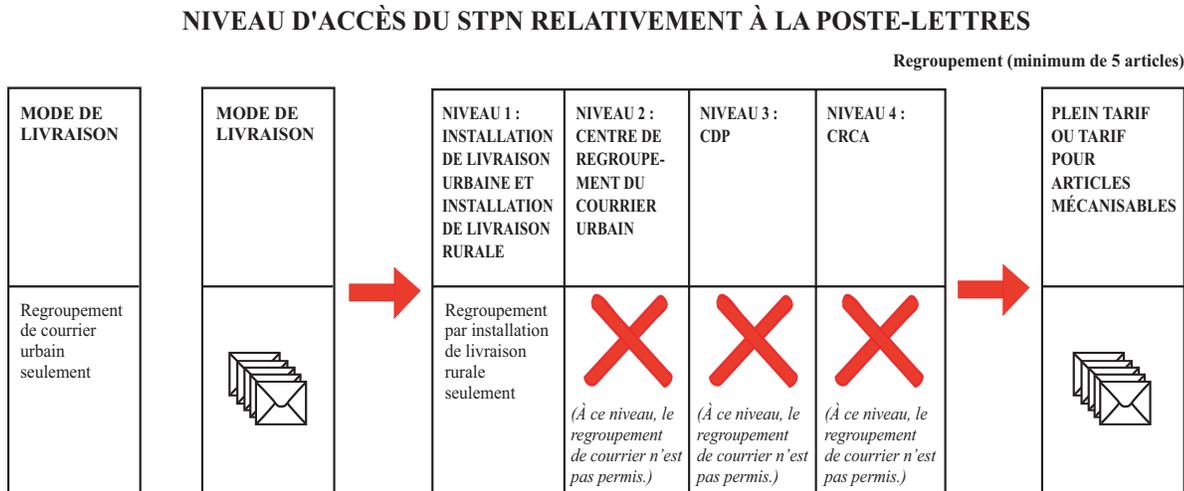
Pour éviter les retards et les frais liés à une manutention supplémentaire, il faut utiliser la version actuelle, laquelle est accessible à partir du site Web de Postes Canada à l'adresse suivante : [www.postescanada.ca/stpn](http://www.postescanada.ca/stpn)

## 2.4.1 NIVEAUX D'ACCÈS POUR LES REGROUPEMENTS

La Figure 9 présente les niveaux d'accès du STPN pour le regroupement des articles du tri préliminaire à haute et à faible densité. Pour la Poste-lettres à tarifs préférentiels, le nombre minimal d'articles par regroupement est de cinq. Le courrier urbain est regroupé selon le NML, et aucun autre regroupement du courrier urbain n'est permis. Le regroupement d'installations de livraison rurale est considéré comme un regroupement de niveau 1 du STPN.

**REMARQUE :** Il n'y a aucun courrier résiduaire pour le tri préliminaire à haute et à faible densité pour la Poste-lettres à tarifs préférentiels. Si le client ne parvient pas à constituer un regroupement pour un NML ou une installation de livraison rurale, le courrier qui reste est mis de côté; celui-ci peut être admissible au tarif pour articles mécanisables ou au tarif de la Poste-lettres.

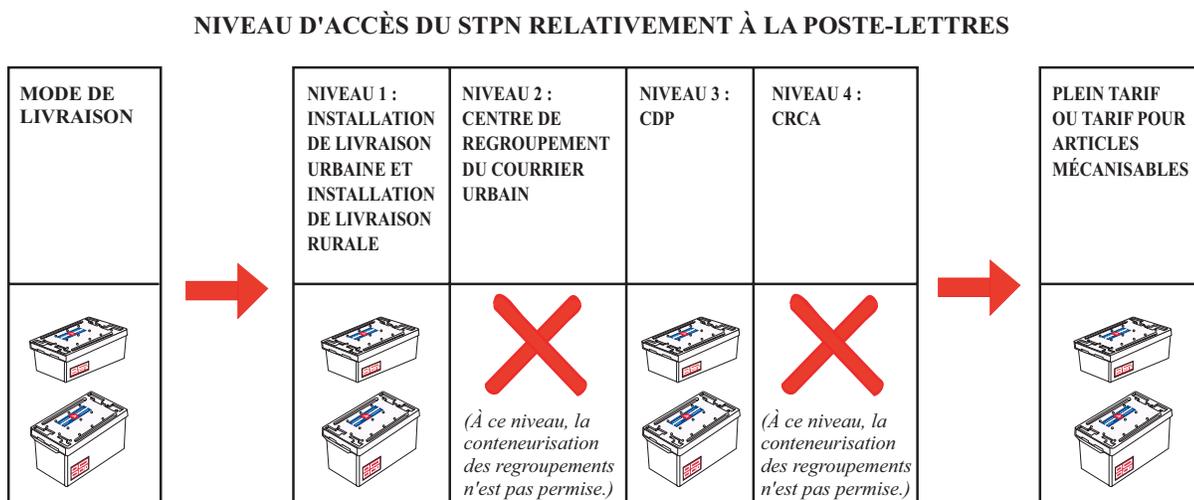
Figure 9 : Niveaux d'accès du STPN pour les regroupements



## 2.4.2 UTILISATION DE CONTENEURS

Il faut constituer des regroupements dans des conteneurs. La Figure 10 indique les niveaux d'accès du STPN pour la conteneurisation du courrier de la Poste-lettres à tarifs préférentiels ayant fait l'objet d'un tri préliminaire à haute et à faible densité. (Voir la section 5 « Placement des regroupements dans les conteneurs (Étape 3) » à la page 19 pour de plus amples renseignements.) La conteneurisation peut se faire à une installation de livraison urbaine de niveau 1, à une installation de livraison rurale et à un CDP de niveau 3 lorsque l'accès au CDP est autorisé. Certains grands centres urbains ne regroupent pas les envois par CDP (voir la section 5.2 « Niveaux de conteneurisation » à la page 21 pour de plus amples renseignements).

Figure 10 : Niveaux d'accès du STPN pour la conteneurisation



## 2.5 Étapes relatives au tri préliminaire à haute et à faible densité

Les étapes essentielles au tri préliminaire à haute et à faible densité sont les suivantes :

1. **Tri séquentiel du courrier (Étape 1)** – Le logiciel générera des étiquettes-adresses en fonction des codes postaux, des codes de mode de livraison et du tri par ordre alphanumérique.
2. **Regroupement du courrier (Étape 2)** – Cela comprend la séparation du courrier, y compris l'étiquetage dans le cas de certains regroupements. Cette étape prépare le courrier avant sa mise en conteneur. Certains logiciels exécutent cette tâche.
3. **Placement des regroupements dans les conteneurs (Étape 3)** – Un redressement adéquat permettra d'assurer une manutention efficace des envois.
4. **Étiquetage des conteneurs (Étape 4)** – Un étiquetage adéquat est essentiel pour que le courrier soit acheminé vers le centre de travail pertinent d'une installation de Postes Canada ou vers un établissement en aval.
5. **Préparation des monoteneurs et des palettes (Étape 5)** – Les monoteneurs et les palettes facilitent grandement le déplacement du courrier en plus d'assurer l'intégrité du tri préliminaire, ce qui augmente l'efficacité de la manutention par Postes Canada.
6. **Préparation du sommaire de dépôt (Étape 6)** – Si cette étape n'est pas exécutée, le dépôt sera refusé.

## 3 TRI SÉQUENTIEL DU COURRIER (ÉTAPE 1)

La première étape du tri préliminaire du courrier correspond au tri séquentiel. Le tri séquentiel consiste à mettre le courrier en ordre en préparation pour le regroupement.

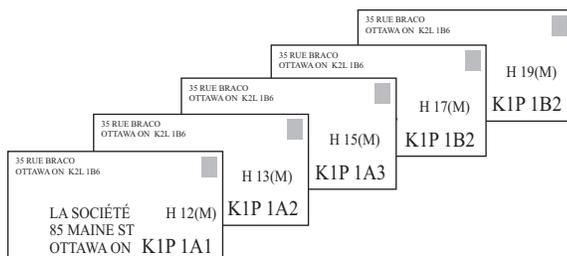
Le logiciel du client devrait déjà trier le courrier par niveau de STPN :

- niveau 1 du STPN : courrier urbain
- niveau 1 du STPN : courrier rural

**REMARQUE :** Le courrier n'est pas regroupé en fonction du niveau 2 : centre de regroupement du courrier urbain du STPN, du niveau 3 : centre de desserte postale (CDP) ni du niveau 4 : centre de regroupement du courrier (CRCA).

Pour tous les niveaux de tri, Postes Canada préfère procéder à un tri séquentiel par ordre ascendant (c.-à-d. du plus faible au plus élevé, par ordre numérique ou alphabétique; comme l'indique la Figure 11). Cependant, le client peut utiliser le tri séquentiel par ordre descendant, mais ce, pour tout le courrier.

**Figure 11 : Tri séquentiel pour ordre ascendant**



### 3.1 Tri séquentiel du courrier urbain (niveau 1)

Si le logiciel ne l’a pas déjà fait, effectuer le tri séquentiel des articles de courrier urbain en fonction des renseignements suivants :

1. Effectuer un tri en fonction de l’installation de livraison urbaine en respectant l’ordre du STPN.
2. Dans chaque installation de livraison urbaine, procéder à un tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction du NML (comme l’indique la Figure 12).
3. Pour chaque NML, effectuer le tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction de la région de tri d’acheminement (RTA) (comme l’indique la Figure 12).
4. Dans chaque RTA, procéder au tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction de l’unité de distribution locale (UDL) (comme l’indique la Figure 12) ou encore en fonction des renseignements relatifs à l’adresse de livraison (RAL) indiqués dans le Tableau 6: « Tri séquentiel du courrier urbain en fonction des renseignements relatifs à l’adresse de livraison » à la page 13. (Le tri séquentiel en fonction des RAL est une option, et non une exigence.)

**Figure 12 : Exemples de tri séquentiel**

**Au sein de chaque installation de livraison urbaine, procéder au tri séquentiel en fonction du NML.**

**Pour chaque NML, effectuer le tri par RTA.**

**Dans chaque RTA, effectuer un tri par UDL par ordre alphanumérique ou par RAL au sein de chaque RTA, tel qu'il est illustré dans le tableau 6.**

**RAL**

**UDL**

**Tableau 6 : Tri séquentiel du courrier urbain en fonction des renseignements relatifs à l’adresse de livraison**

ORDRE DU TRI SÉQUENTIEL		
<b>Trier par :</b>	nom de rue	ordre alphanumérique
<b>Puis par</b>	type de rue	ordre alphanumérique
<b>Puis par</b>	point cardinal	ordre alphanumérique
<b>Puis par</b>	numéro de la rue	regrouper tous les chiffres impairs par ordre alphanumérique ascendant, puis regrouper tous les chiffres pairs.
<b>Puis par</b>	numéro de bureau	ordre alphanumérique

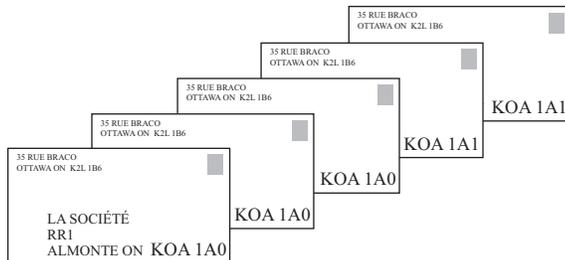
## 3.2 Tri séquentiel du courrier rural (niveau 1)

Si le logiciel ne l’a pas déjà fait, effectuer le tri séquentiel du courrier rural en fonction des renseignements suivants (comme l’indique la Figure 13) :

**REMARQUE :** Le courrier rural est facilement reconnaissable puisque le deuxième caractère du premier segment (RTA) du code postal est toujours zéro (par exemple, KOA ou KOH).

1. Effectuer un tri en fonction de l’installation de livraison rurale en respectant l’ordre du STPN.
2. Pour chaque installation de livraison rurale, effectuer le tri séquentiel des articles en fonction des six caractères du code postal et par ordre alphanumérique.

Figure 13 : Tri séquentiel du courrier rural



## 4 REGROUPEMENT DU COURRIER (ÉTAPE 2)

Le regroupement est le procédé qui consiste à regrouper le courrier selon un élément commun. Certains logiciels exécutent cette tâche en entier.

**REMARQUE 1 :** Un minimum de 5 articles est requis pour le regroupement des articles de la Poste-lettres à tarifs préférentiels en vue d’un tri préliminaire à haute et à faible densité.

- 2 : Pour le tri préliminaire à haute densité, au moins 80 % du dépôt doit être composé d’au moins 50 articles par mode de livraison (ML) ou installation de livraison rurale (ILR), et 20 % doit être composé d’au moins cinq (5) articles par mode de livraison (ML) ou installation de livraison rurale (ILR)

### 4.1 Éléments de regroupement

Les principaux éléments de regroupement pour le courrier urbain et rural sont présentés dans le Tableau 7 (voir également la Figure 10: « Niveaux d’accès du STPN pour la conteneurisation » à la page 11).

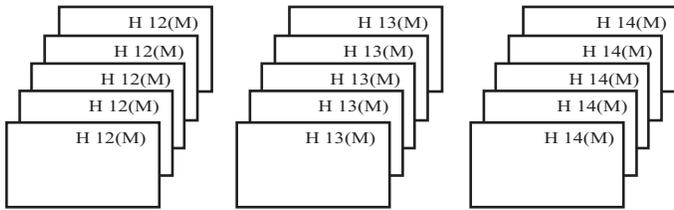
Tableau 7 : Éléments de regroupement

CATÉGORIE	ÉLÉMENT DE REGROUPEMENT	LES REGROUPEMENTS SONT COMPOSÉS DE...
<b>Courrier urbain</b>	Numéro de mode de livraison (NML) (code pouvant comporter jusqu’à quatre caractères qui représente un identificateur d’itinéraire de facteur particulier ou un autre mode de livraison). Il est également possible de se servir du CML.	Toutes les adresses urbaines desservies par le même NML (il est également possible de se servir du CML).
<b>Courrier rural</b>	Installation de livraison rurale (niveau 1)	Toutes les adresses rurales (désignées par un 0 dans la RTA) dont les cinq premiers caractères du code postal sont identiques.

## 4.2 Regroupement du courrier urbain (niveau 1)

Dans une installation de livraison urbaine, regrouper le courrier par numéro de mode de livraison (NML) lorsqu'il y a suffisamment d'articles pour faire un regroupement (comme l'indique la Figure 14).

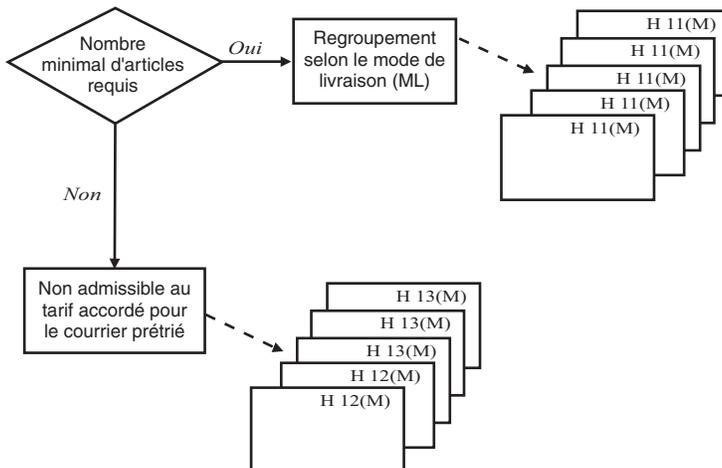
Figure 14 : Regroupement du courrier urbain



Si le client ne dispose pas d'un nombre d'articles suffisant pour constituer un regroupement selon le NML, ces articles sont mis de côté et peuvent être admissibles au tarif pour articles mécanisables ou au tarif de la Poste-lettres.

Figure 15 :

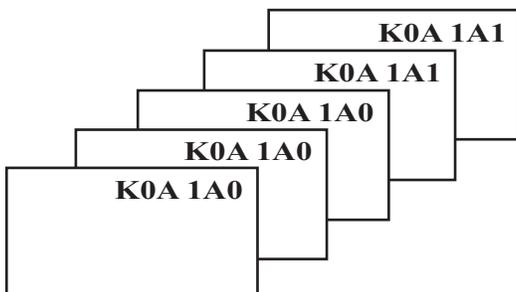
### Courrier urbain



## 4.3 Regroupement du courrier rural (niveau 1)

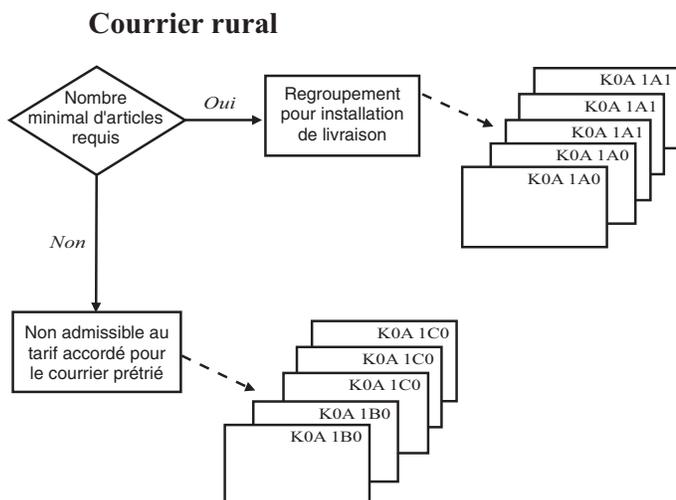
Dans le cas du courrier rural (niveau 1), il faut regrouper le courrier par installation de livraison rurale. Dans l'exemple présenté à la Figure 16, les cinq premiers caractères du code postal représentent une installation de livraison rurale; le sixième caractère indique les codes de service se rapportant à l'installation.

Figure 16 : Regroupement du courrier rural



Si le client ne dispose pas d'un nombre d'articles suffisant pour constituer un regroupement par installation de livraison rurale, ces articles sont mis de côté et peuvent être admissibles au tarif pour articles mécanisables ou au tarif de la Poste-lettres.

Figure 17 :



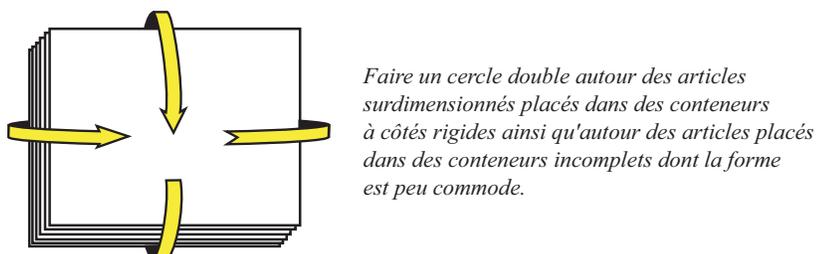
## 4.4 Séparation des regroupements

En vue de maintenir l'intégrité du tri préliminaire du courrier pendant la manutention, les regroupements sont placés dans des conteneurs (à côtés rigides) et doivent être séparés à l'aide de :

- cartes séparatrices;
- marquage à jet d'encre.

L'enlissage n'est pas permis pour séparer les groupes des envois de la Poste-lettres à tarifs préférentiels en vue d'un tri préliminaire à haute et à faible densité. Après avoir rempli un conteneur ou plus pour la même destination, il est possible de n'en remplir que partiellement un autre pour la même destination. Pour assurer l'intégrité du tri dans un conteneur incomplet, il est permis d'entourer d'une seule courroie les regroupements d'articles de courrier au lieu d'utiliser une carte séparatrice ou de faire une marque d'encre. Il est également permis de faire un cercle double autour des articles d'un conteneur incomplet dont la forme est peu commode. Il faut faire un cercle double pour les articles surdimensionnés placés dans des conteneurs à côtés rigides (comme l'indique la Figure 18).

Figure 18 : Exemple d'un cercle double pour les articles surd.

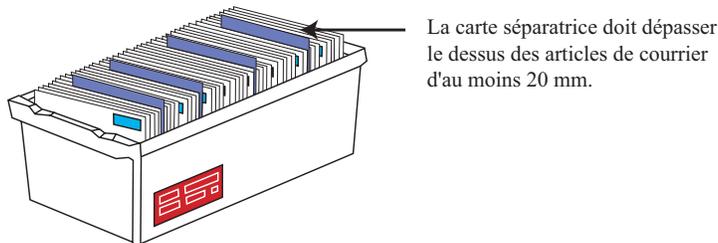


Lorsque les cartes séparatrices et le marquage à jet d'encre sont utilisés pour séparer les regroupements, il n'y a aucun nombre maximum d'articles par regroupement. Exemple : Pour un regroupement de 100 articles, il ne doit y avoir qu'une seule marque d'encre ou une seule carte séparatrice pour désigner le début du regroupement. (Lorsque le client place des regroupements dans les conteneurs, si un regroupement est trop volumineux pour entrer dans un seul conteneur, il lui faut une deuxième carte séparatrice au début du deuxième conteneur. Cette pratique est acceptable même si, en raison du fractionnement d'un regroupement, le conteneur suivant ne contient pas le nombre minimal d'articles pour ce regroupement.)

#### 4.4.1 CARTES SÉPARATRICES

On utilise les cartes séparatrices pour indiquer une séparation entre deux regroupements (comme l'indique la Figure 19). Il n'est pas obligatoire d'utiliser une carte séparatrice pour étiqueter les regroupements.

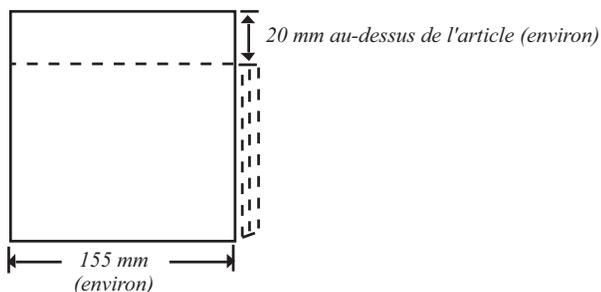
**Figure 19 : Cartes séparatrices**



Les cartes séparatrices sont faites de carton fin et rigide (un poids de 120 à 160 grammes par mètre carré convient habituellement), et peuvent être de n'importe quelle couleur. Elles doivent également :

- dépasser d'au moins 20 mm le dessus des envois;
- avoir au moins 155 mm de largeur (soit la moitié de la largeur du conteneur) afin de minimiser la possibilité qu'elles basculent (comme l'indique la Figure 20);
- être placées devant le premier article dans chaque regroupement;
- être assez grandes et lourdes pour éviter qu'elles puissent glisser sous le niveau du courrier ou basculer d'un côté ou de l'autre.

**Figure 20 : Dimensions de la carte séparatrice**

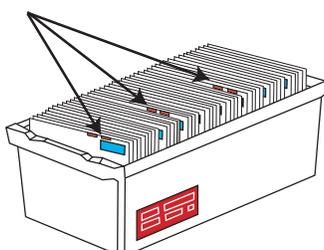


Le client peut utiliser d'autres types de séparateurs (par exemple, s'il veut réutiliser une carte dont l'usage d'origine est terminé, comme la publicité) après avoir reçu l'accord de Postes Canada.

#### 4.4.2 MARQUAGE À JET D'ENCRE

Le marquage à jet d'encre désigne l'utilisation d'encre ou de peinture déposée sur le haut d'un envoi (enveloppe ou boîte) pour indiquer une séparation entre deux regroupements dans un conteneur à côtés rigides. La même couleur est utilisée pour l'ensemble de l'envoi. Certains logiciels effectuent cette tâche. Les marques d'encre ne sont appliquées qu'au premier article au début de chaque regroupement (comme l'indique la Figure 21).

**Figure 21 : Marquage à jet d'encre**

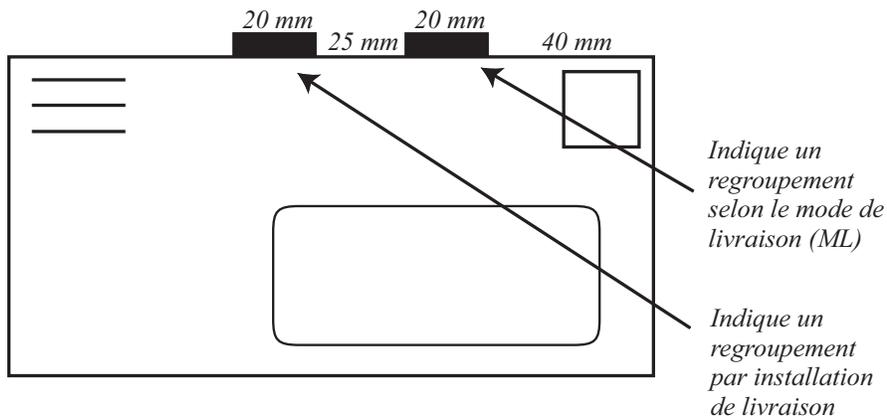


Si le client utilise le marquage à jet d'encre :

- la couleur des marques doit produire un fort contraste avec la couleur des articles;
- les marques doivent commencer à environ 40 mm du coin supérieur droit de l'article;
- la première marque indique un regroupement selon le NML et mesure environ 20 mm de longueur;
- la seconde marque indique un regroupement pour une installation de livraison et mesure environ 20 mm de longueur (comme l'indique la Figure 22);
- il y a un espace d'environ 25 mm entre la marque NML et la marque de l'installation de livraison.

La Figure 22 présente la méthode à privilégier pour le marquage; la marque NML et la marque d'installation de livraison y sont présentées. Postes Canada peut accepter cependant une seule marque. Il peut s'agir du NML ou de l'installation de livraison, mais tout type de marque unique doit se trouver à l'endroit indiqué pour le NML.

**Figure 22 : Dimensions pour le marquage à jet d'encre**



Le client peut choisir d'utiliser le marquage à jet d'encre pour marquer la fin du conteneur pour ses propres besoins opérationnels, mais il ne doit pas le faire dans l'un des endroits réservés au NML ou à l'installation de livraison.

## 5 PLACEMENT DES REGROUPEMENTS DANS LES CONTENEURS (ÉTAPE 3)

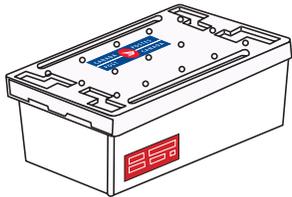
### 5.1 Conteneurs à côtés rigides

Postes Canada accepte deux types de conteneurs à côtés rigides pour l'acheminement du courrier de la Poste-lettres à tarifs préférentiels assujetti à un tri préliminaire à haute ou à faible densité :

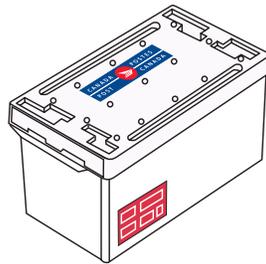
- Les **conteneurs à lettres** sont utilisés uniquement pour le courrier court et long (CL).
- Les **conteneurs à grands objets plats** sont utilisés uniquement pour le courrier surdimensionné (surd.).

Il faut utiliser le même type de conteneur pour l'ensemble d'un dépôt. Tous les conteneurs déposés doivent porter un couvercle (comme l'indique la Figure 23), à moins que d'autres dispositions n'aient été prises à l'échelle locale auprès du représentant commercial.

**Figure 23 : Conteneurs à côtés rigides avec couvercle**



*Conteneur à lettres  
(courrier CL seulement)*



*Conteneur à grands objets plats  
(courrier surd. seulement)*

**REMARQUE :** D'autres conteneurs à côtés rigides peuvent être utilisés avec l'approbation préalable de Postes Canada.

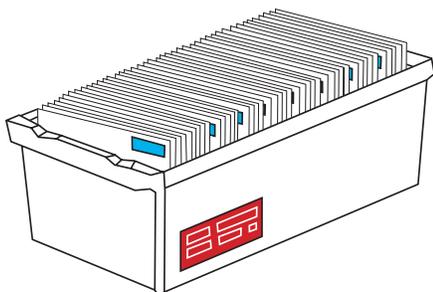
Le poids maximal d'un conteneur à côtés rigides et de son contenu ne doit pas dépasser 25 kg. Le Tableau 8 indique les spécifications liées aux conteneurs à côtés rigides.

**Tableau 8 : Spécifications liées aux conteneurs à côtés rigides**

TYPE DE CONTENEUR	POIDS	LONGUEUR	LARGEUR	HAUTEUR	POIDS MAXIMAL (CONTENEUR COMPRIS)
Conteneur à lettres	1,8 kg	535 mm	251 mm	156 mm	25 kg
Conteneur à grands objets plats	1,7 kg	405 mm	240 mm	303 mm	25 kg

Orienter tous les articles des conteneurs à côtés rigides dans le même sens (comme l'indique la Figure 24).

**Figure 24 : Orientation des articles dans des conteneurs à côtés rigides**



### 5.1.1 EXIGENCES POUR LE REMPLISSAGE D'UN CONTENEUR À CÔTÉS RIGIDES

Tous les conteneurs doivent être remplis (comme l'indique la Figure 25 et la Figure 26). Bien que, idéalement, tous les conteneurs doivent être remplis à pleine capacité, le minimum acceptable est de 90 %. On considère qu'un conteneur est plein lorsque :

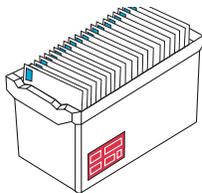
- le contenu et le conteneur pèsent 25 kg. Ce poids maximal ne doit pas être dépassé, même s'il faut réduire le nombre d'articles dans le conteneur pour s'en assurer. (Dans ce cas, un conteneur incomplet est acceptable.) Les articles placés dans des conteneurs incomplets doivent être enliassés pour assurer l'intégrité du tri;
- le contenu, lorsque le conteneur est incliné à un angle de 45° à 90° sur son côté court, est comprimé par son propre poids pour occuper au moins 90 % de la longueur du conteneur. Cela s'applique même si un seul conteneur doit être acheminé à une destination.

**Figure 25 : Conteneur à lettres rempli**



*Conteneur à lettres rempli  
(courrier CL seulement)*

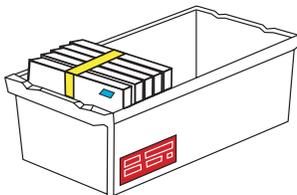
**Figure 26 : Conteneur à grands objets plats rempli**



*Conteneur à grands objets plats rempli  
(courrier surd. seulement)*

Après avoir rempli un ou plusieurs conteneurs à côtés rigides pour la même destination, il peut y avoir des articles excédentaires devant être acheminés à cette même destination. Le cas échéant, le client peut préparer un conteneur incomplet pour cette destination. Bien qu'aucune exigence de remplissage minimal ne s'applique à ce conteneur incomplet, il faut respecter l'ordre du tri préliminaire du courrier en entourant d'une courroie ou en enliassant les articles de courrier (voir la Figure 27).

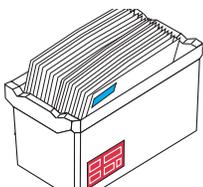
**Figure 27 : Conteneur incomplet**



*Conteneur incomplet dans lequel les articles sont entourés d'une courroie pour maintenir l'intégrité du tri*

Il est possible de disposer le courrier dans le sens de la longueur dans le conteneur, mais uniquement si aucune autre option n'est possible (comme l'indique la Figure 28).

**Figure 28 : Courrier dans le sens de la longueur**



## 5.2 Niveaux de conteneurisation

Au moment de placer les regroupements dans les conteneurs, il faut tenir compte de la manière par laquelle ils ont été triés et du volume de courrier nécessaire pour remplir un conteneur à acheminer à une installation de livraison. De plus, si un regroupement est trop volumineux pour entrer dans un conteneur, il faut préparer et insérer une deuxième carte séparatrice ou une marque d'encre au début du deuxième conteneur pour ce regroupement. Le Tableau 9 indique comment utiliser les regroupements pour regrouper le courrier dans des conteneurs (voir également la Figure 10: « Niveaux d'accès du STPN pour la conteneurisation » à la page 11).

**Tableau 9 : Éléments liés au regroupement du courrier dans des conteneurs**

ÉLÉMENT DE REGROUPEMENT	LES CONTENEURS SONT COMPOSÉS DE REGROUPEMENT PAR...
Installation de livraison urbaine (niveau 1)	Numéros du mode de livraison (NML) et régions de tri d'acheminement (RTA)
Installation de livraison rurale (niveau 1)	Installation de livraison rurale
Centre de desserte postale (CDP) : niveau 3, où ce type de regroupement est permis	Regroupements de NML et regroupements pour une installation de livraison ne pouvant pas remplir un conteneur en fonction du niveau 1 dans le même conteneur pour CDP

### 5.2.1 INSTALLATION DE LIVRAISON URBAINE (NIVEAU 1) OÙ IL N'EST PAS PERMIS DE PROCÉDER À UN REGROUPEMENT PAR CDP

Le regroupement suivant s'applique aux installations de livraison urbaine lorsqu'il n'est pas permis de regrouper le courrier par CDP (niveau 3).

Certains grands centres urbains ne regroupent pas les envois par CDP (comme l'indique le Tableau 10). Pour ces grands centres urbains, il n'y a aucun accès par CDP pour les regroupements.

**Tableau 10 : Grands centres urbains ne regroupant pas les envois par CDP**

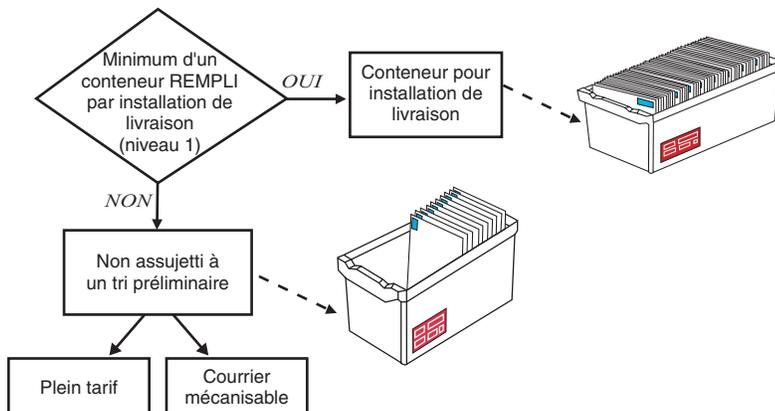
NOM DES GRANDS CENTRES URBAINS	
Calgary AB	Québec QC
Edmonton AB	Regina SK
Halifax NS (Dartmouth y compris)	Saint John NB
Hamilton ON	Saskatoon SK
Kitchener ON	Toronto ON (et Région du Grand Toronto)
London ON	Vancouver BC
Montréal QC	Victoria BC
Moncton NB	Windsor ON
Ottawa ON	Winnipeg MB

1. Si le volume est suffisant pour remplir au moins un conteneur à destination d’une installation de livraison urbaine, préparer un conteneur pour cette installation (comme l’indique la Figure 29).
2. Après avoir rempli un conteneur ou plus pour la même destination, il est possible de n’en remplir que partiellement un autre pour la même destination.
3. S’il y a moins d’un conteneur, le courrier ne remplit pas les conditions du tri préliminaire.

Cet organigramme montre comment le courrier urbain peut être conteneurisé lorsque seul le regroupement de niveau 1 est permis.

Le client doit avoir au moins un plein conteneur pour que son courrier puisse être admissible au tri préliminaire.

Figure 29 :



### 5.2.2 INSTALLATION DE LIVRAISON URBAINE (NIVEAU 1) OÙ IL EST PERMIS DE PROCÉDER À UN REGROUPEMENT PAR CDP

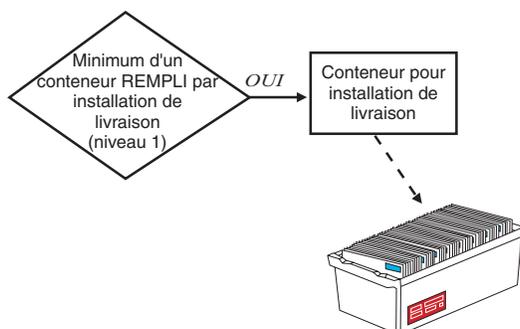
Le regroupement suivant s’applique aux installations de livraison urbaine ayant un regroupement de niveau 3 (CDP).

1. Lorsque le volume du courrier urbain est suffisant pour remplir au moins un conteneur à destination d’une installation de livraison urbaine, préparer un conteneur pour cette installation (comme l’indique la Figure 30).
2. S’il y a moins d’un conteneur, le courrier urbain peut être combiné avec d’autre courrier urbain ou rural du même CDP, de manière à remplir au moins un conteneur pour le CDP.

### 5.2.3 INSTALLATION DE LIVRAISON RURALE (NIVEAU 1)

1. Lorsque le volume du courrier rural est suffisant pour remplir au moins un conteneur à destination d’une installation de livraison rurale, préparer un conteneur pour cette installation (comme l’indique la Figure 30).
2. S’il y a moins d’un conteneur rempli, le courrier rural peut être combiné avec d’autre courrier rural ou urbain du même CDP (niveau 3), de manière à remplir au moins un conteneur pour le CDP.

Figure 30 :



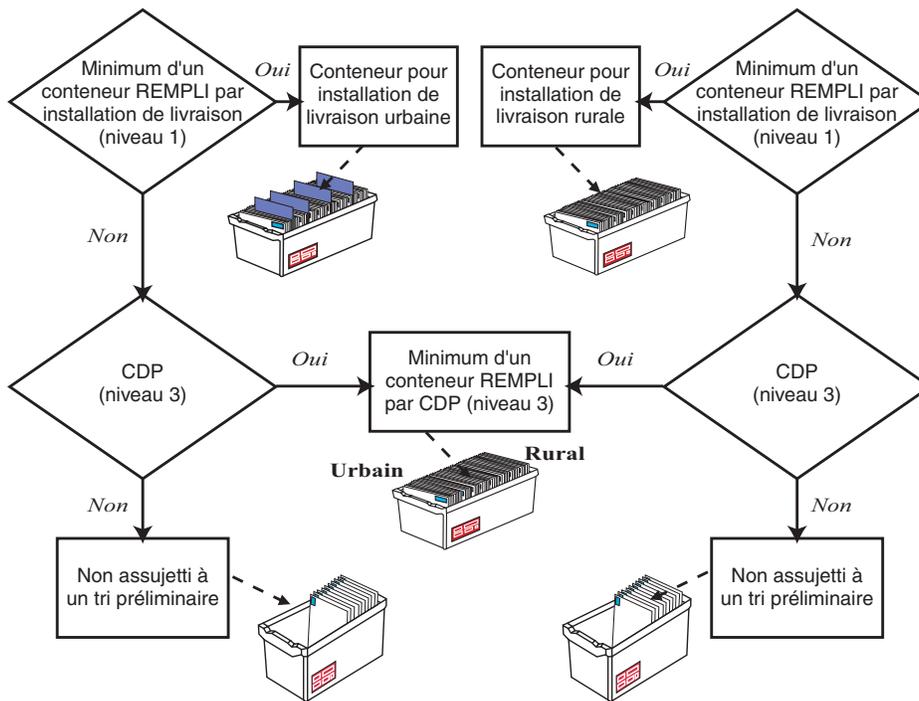
## 5.2.4 CENTRE DE DESSERTE POSTALE (NIVEAU 3)

Ce qui suit s'applique aux installations de livraison urbaine où il est permis d'effectuer un regroupement par CDP.

1. La Figure 31 indique comment le courrier urbain et le courrier rural peuvent être combinés dans un CDP (niveau 3) lorsqu'il est permis de regrouper le courrier par CDP.
2. Après avoir rempli un ou plusieurs conteneurs à destination d'un même CDP, un conteneur incomplet est permis pour ce même CDP.
3. S'il y a seulement moins d'un conteneur à destination du CDP, le courrier ne remplit pas les conditions pour le tri préliminaire.

Figure 31 :

**Le dernier ajout illustre la conteneurisation des niveaux urbain et rural combinés à destination d'un CDP.**



**REMARQUE :** Le courrier admissible à la conteneurisation au niveau 1 dans un grand centre urbain ne peut pas être admissible au niveau 3 où il n'y a aucun regroupement par CDP. Autrement dit, si un client a un conteneur et demi de courrier admissible selon le niveau 1 (installation de livraison urbaine ou rurale), il ne peut pas combiner les articles du demi-conteneur à ceux d'une autre installation de livraison urbaine ou rurale pour qu'ils soient admissibles au niveau 3. Il serait plutôt question d'un conteneur incomplet.

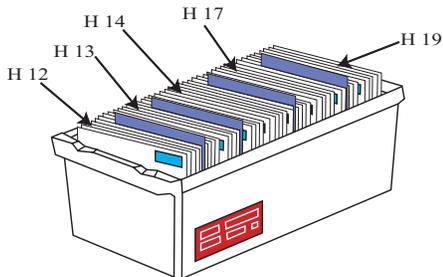
## 5.3 Tri séquentiel des regroupements dans les conteneurs à côtés rigides

Il importe de maintenir l'intégrité du tri préliminaire au moment de placer les envois dans des conteneurs. Le client doit :

- respecter l'ordre alphanumérique au moment de placer le courrier dans des conteneurs;
- orienter tous les articles de courrier dans le même sens;
- indiquer des marques d'encre ou utiliser les cartes séparatrices préparées pour les regroupements.

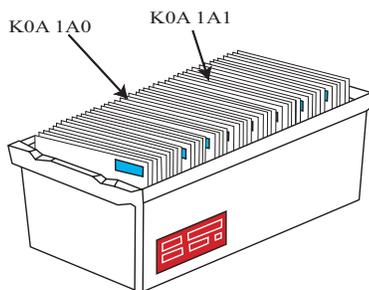
1. **Conteneur d'une installation de livraison urbaine** (comme l'indique la Figure 32) :
  - procéder au tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction du NML.

**Figure 32 : Conteneur d'une installation de livraison urbaine**



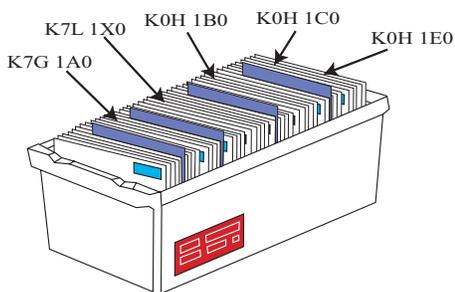
2. **Conteneur d'une installation de livraison rurale** (comme l'indique la Figure 33) :
  - procéder au tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction du code postal complet de l'installation (p. ex., KOA 1A0, KOA 1A1 ALMONTE ON).

**Figure 33 : Conteneur d'une installation de livraison rurale**



3. **Conteneur pour CDP** (comme l'indique la Figure 34) :
  - tout d'abord, effectuer un tri séquentiel en fonction des **installations de livraison urbaine**, selon l'ordre du STPN et par NML au sein des installations de livraison urbaine;
  - puis, procéder au tri séquentiel par ordre alphanumérique en fonction des **installations de livraison rurale** et du code postal complet.

**Figure 34 : Conteneur pour CDP**



## 6 ÉTIQUETAGE DES CONTENEURS (ÉTAPE 4)

Tous les conteneurs doivent être étiquetés selon leur destination à l'aide des renseignements sur l'acheminement définis à partir du STPN. L'étiquetage exact des monoteneurs permet de s'assurer que le courrier est acheminé vers le centre de travail pertinent d'une installation de Postes Canada. Par exemple :

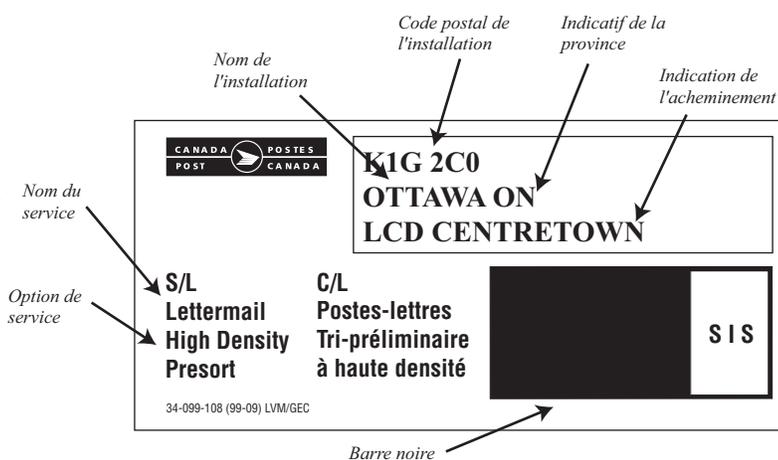
- un conteneur d'une installation de livraison urbaine adressé indiquerait ce qui suit :  
P2A 1R0 PARRY SOUND ON  
SUCC MAIN PARRY SOUND
- un conteneur adressé d'un centre de desserte postale indiquerait ce qui suit :  
LOM 9Z0  
CDP BARRIE ON

### 6.1 Étiquettes, service et renseignements sur l'acheminement

Les étiquettes de conteneur de la Poste-lettres à tarifs préférentiels doivent être de couleur blanche avec un lettrage noir ainsi qu'une barre noire. Elles doivent être bilingues et comporter les renseignements suivants (comme l'indique la Figure 35) :

- le nom du service (p. ex., Poste-lettres CL);
- l'option de service (p. ex., Tri préliminaire à haute densité);
- des renseignements sur l'acheminement, comme suit :
  - › le code postal de l'installation;
  - › le nom de l'installation (p. ex., OTTAWA);
  - › l'indicatif de la province (p. ex., ON);
  - › l'indication de l'acheminement (p. ex., PDF Centretown).

Figure 35 : Étiquette de conteneur de la Poste-lettres à tarifs préférentiels



## 6.1.1 RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT TIRÉS DU STPN

Tableau 11 : Manière d'étiqueter les conteneurs

CONTENU DU CONTENEUR	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT TIRÉS DU STPN
Regroupement selon le mode de livraison	Installation de livraison urbaine (niveau 1)
Regroupement par installation de livraison rurale	Installation de livraison rurale (niveau 1)
Regroupement des installations de livraison urbaine et rurale (dans le même CDP)	Centre de desserte postale (CDP) (niveau 3)

Figure 36, Figure 37 et Figure 38 présentent des exemples de la marche à suivre pour déterminer les renseignements sur l'acheminement à partir du Schéma de tri préliminaire national (STPN).

Figure 36 :

NIVEAU DE PRÉPARATION	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT DU STPN LIÉS À LA POSTE-LETTRES
1	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN
2	K1G 0A0 OTTAWA ON
3	K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP
4	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM

Niveau 1 - Installation de livraison

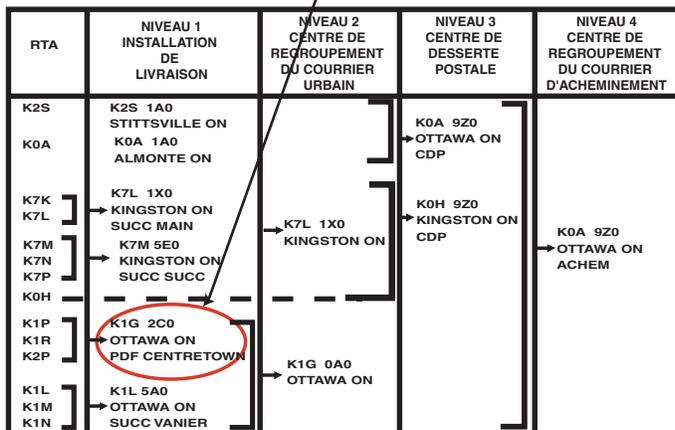


Figure 37 :

NIVEAU DE PRÉPARATION	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT DU STPN LIÉS À LA POSTE-LETTRES
1	K0A 1A0 ALMONTE
2	K1G 0A0 OTTAWA ON
3	K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP
4	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM

**NIVEAU 1 : Installation de livraison rurale** (non indiquée individuellement sur la copie papier du STPN)  
 Les installations de livraison rurale doivent être indiquées à l'aide des six (6) caractères du code postal (p. ex., K0A 1A0, Almonte ON).

RTA	NIVEAU 1 INSTALLATION DE LIVRAISON	NIVEAU 2 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER URBAIN	NIVEAU 3 CENTRE DE DESSERTE POSTALE	NIVEAU 4 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER D'ACHEMINEMENT
K2S K0A	K2S 1A0 STITTSVILLE ON K0A 1A0 ALMONTE ON		K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP	
K7K K7L	K7L 1X0 KINGSTON ON SUCC MAIN	K7L 1X0 KINGSTON ON	K0H 9Z0 KINGSTON ON CDP	
K7M K7N K7P	K7M 5E0 KINGSTON ON SUCC SUCC			K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM
K0H				
K1P K1R K2P	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN	K1G 0A0 OTTAWA ON		
K1L K1M K1N	K1L 5A0 OTTAWA ON SUCC VANIER			

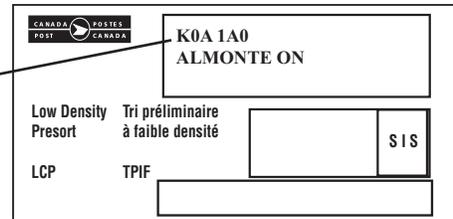
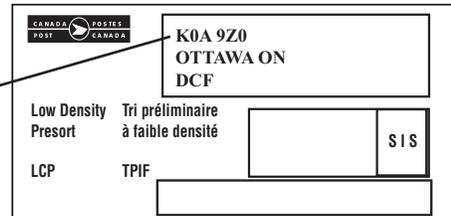


Figure 38 :

NIVEAU DE PRÉPARATION	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT DU STPN LIÉS À LA POSTE-LETTRES
1	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN
2	K1G 0A0 OTTAWA ON
3	K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP
4	K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM

Niveau 3 - Centre de desserte postale

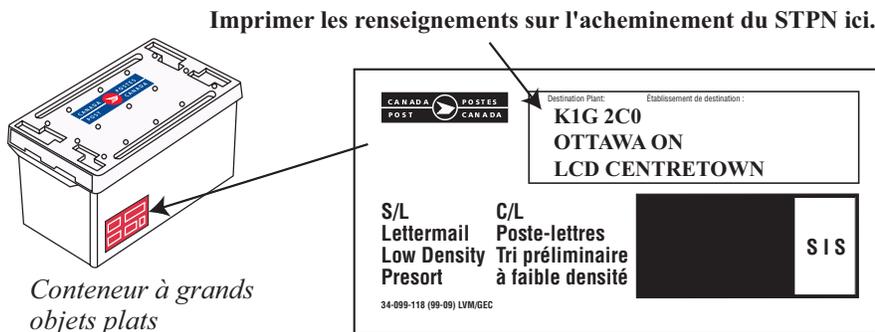
RTA	NIVEAU 1 INSTALLATION DE LIVRAISON	NIVEAU 2 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER URBAIN	NIVEAU 3 CENTRE DE DESSERTE POSTALE	NIVEAU 4 CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER D'ACHEMINEMENT
K2S K0A	K2S 1A0 STITTSVILLE ON K0A 1A0 ALMONTE ON		K0A 9Z0 OTTAWA ON CDP	
K7K K7L	K7L 1X0 KINGSTON ON SUCC MAIN	K7L 1X0 KINGSTON ON	K0H 9Z0 KINGSTON ON CDP	
K7M K7N K7P	K7M 5E0 KINGSTON ON SUCC SUCC			K0A 9Z0 OTTAWA ON ACHEM
K0H				
K1P K1R K2P	K1G 2C0 OTTAWA ON PDF CENTRETOWN	K1G 0A0 OTTAWA ON		
K1L K1M K1N	K1L 5A0 OTTAWA ON SUCC VANIER			



## 6.2 Étiquetage des conteneurs à côtés rigides

Les étiquettes doivent être placées dans le porte-étiquette des conteneurs à côtés rigides (comme l'indique la Figure 39) avant que ceux-ci puissent être déposés.

**Figure 39 : Porte-étiquette des conteneurs à côtés rigides**



## 6.3 Production d'étiquettes

Le client peut choisir l'une des trois options suivantes pour produire des étiquettes :

- commander des étiquettes auprès de Postes Canada;
- imprimer des étiquettes à partir des modèles fournis par Postes Canada;
- produire ses propres étiquettes en respectant les spécifications de Postes Canada.

Pour commander des étiquettes, communiquer avec le Réseau du service à la clientèle (1 888 550-6333 ou 1 800 260-7678) et utiliser le numéro de formulaire de l'étiquette. Le Tableau 12 énumère les numéros de formulaires d'étiquettes.

**Tableau 12 : Numéros de formulaires d'étiquettes de conteneurs à côtés rigides**

TYPE DE COURRIER	NUMÉRO DU FORMULAIRE	POUR COMMANDER
Poste-lettres CL – Tri préliminaire à faible densité	34-099-118 (99-09) LVM/GEC (papier blanc à lettrage noir)	Commander auprès du Réseau des relations avec la clientèle de Postes Canada 1 888 550-6333 1 800 260-7678
Poste-lettres surd. – Tri préliminaire à faible densité	34-099-109 (99-09) LVM/GEC (papier blanc à lettrage noir)	
Poste-lettres CL – Tri préliminaire à haute densité	34-099-108 (99-09) LVM/GEC (papier blanc à lettrage noir)	

Si le client produit des étiquettes à l'aide des modèles de Postes Canada ou s'il produit ses propres étiquettes, le site [www.postescanada.ca/servicespostaux](http://www.postescanada.ca/servicespostaux) sous Étiquettes de conteneurs, offre des maquettes prêtes à photographier pour les modèles et présente les spécifications de Postes Canada liées à la production de ses propres étiquettes.

**REMARQUE :** Si le client est un gros expéditeur de courrier, il peut choisir de produire des étiquettes individuelles ou en format continu (en une pose, en deux poses, etc.) de la façon qui convient le mieux au processus de surimpression prévu.

### 6.3.1 DIRECTIVES SPÉCIALES LIÉES À LA PRODUCTION D'ÉTIQUETTES

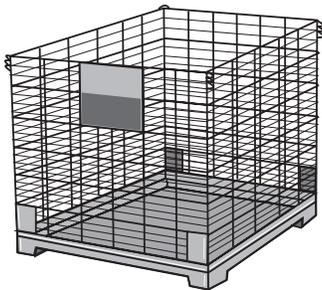
- l'étiquette ne doit être imprimée que d'un côté;
- les étiquettes doivent entrer dans le porte-étiquette et pouvoir facilement en être retirées;
- les étiquettes doivent être bilingues.

## 7 PRÉPARATION DES MONOTENEURS ET DES PALETTES (ÉTAPE 5)

Un monoteneur (comme l'indique la Figure 40) est un grand conteneur grillagé repliable en acier fourni par Postes Canada. Durant les périodes de pointe (comme les Fêtes), il se peut que le client ne puisse pas toujours obtenir le nombre de monoteneurs désiré.

Une palette est une plate-forme de bois utilisée pour le transport des conteneurs à côtés rigides, des sacs ou des articles de courrier empilés en rangées irrégulières (consultez le site [www.postescanada.ca/preparationcourrier](http://www.postescanada.ca/preparationcourrier) sous Emplilage en rangées irrégulières). Le client doit fournir ses propres palettes.

**Figure 40 :**



*Monoteneur*



*Palette*

Les monoteneurs et les palettes gardent ensemble le courrier prévu pour la même destination (par exemple, tout le courrier destiné à Vancouver arrive sur une seule palette), ce qui :

- réduit la manutention;
- assure l'arrivée d'un envoi complet à une destination donnée.

Postes Canada encourage le client à regrouper les conteneurs à lettres et à grands objets plats en utilisant des palettes et, si possible, des monoteneurs.

**REMARQUE :** Les conteneurs dont les articles font l'objet d'un tri préliminaire à haute densité ou à faible densité peuvent être regroupés sur la même palette ou dans le même monoteneur.

**Tableau 13 : Spécifications liées aux monoteneurs et aux palettes**

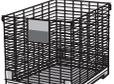
CATÉGORIE	PALETTE	MONOTENEUR
Longueur	1,22 m	1,322 m
Largeur	1,02 m	1,067 m
Hauteur	150 mm	1,115 m
Poids maximal (courrier et conteneur compris)	900 kg	900 kg (monoteneur : 97 kg)
Exigences	<ul style="list-style-type: none"> <li>charge minimale : au moins 18 conteneurs à lettres ou 12 conteneurs à grands objets plats</li> <li>charge maximale : 48 conteneurs à lettres ou 32 conteneurs à grands objets plats</li> <li>hauteur minimale de la charge : 500 mm</li> <li>hauteur maximale de la charge : 1,5 m (y compris la hauteur de la palette)</li> <li>l’emballage sous film plastique doit faire trois fois le tour de la charge et de la palette.</li> <li>les palettes doivent être accessibles des quatre côtés par chariot élévateur à fourche de Postes Canada et de deux côtés par transpalette de Postes Canada.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>contient 36 conteneurs à lettres ou 24 conteneurs à grands objets plats</li> <li>il doit y avoir un espace d’au moins 25 mm entre le haut du contenu empilé et le dessus du monoteneur.</li> </ul>
Exigences de remplissage du courrier expédié à l’intérieur de la province de dépôt	Aucun changement au niveau des exigences en fonction de la destination : <ul style="list-style-type: none"> <li>hauteur minimale de la charge : 500 mm</li> <li>hauteur maximale (palette comprise) : 1,5 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>au moins 18 conteneurs à lettres ou 12 conteneurs à grands objets plats</li> </ul>
Exigences de remplissage du courrier expédié à l’extérieur de la province de dépôt	Aucun changement au niveau des exigences en fonction de la destination : <ul style="list-style-type: none"> <li>hauteur minimale de la charge : 500 mm</li> <li>hauteur maximale (palette comprise) : 1,5 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>au moins 27 conteneurs à lettres ou 18 conteneurs à grands objets plats</li> </ul>

## 7.1 Utilisation du STPN lié à la Poste-lettres pour préparer les monoteneurs et les palettes

Le client peut regrouper des conteneurs dans des monoteneurs ou sur des palettes pour tous les niveaux du STPN (comme l’indique la Figure 41).

**Figure 41 :**

### NIVEAUX D'ACCÈS DU STPN

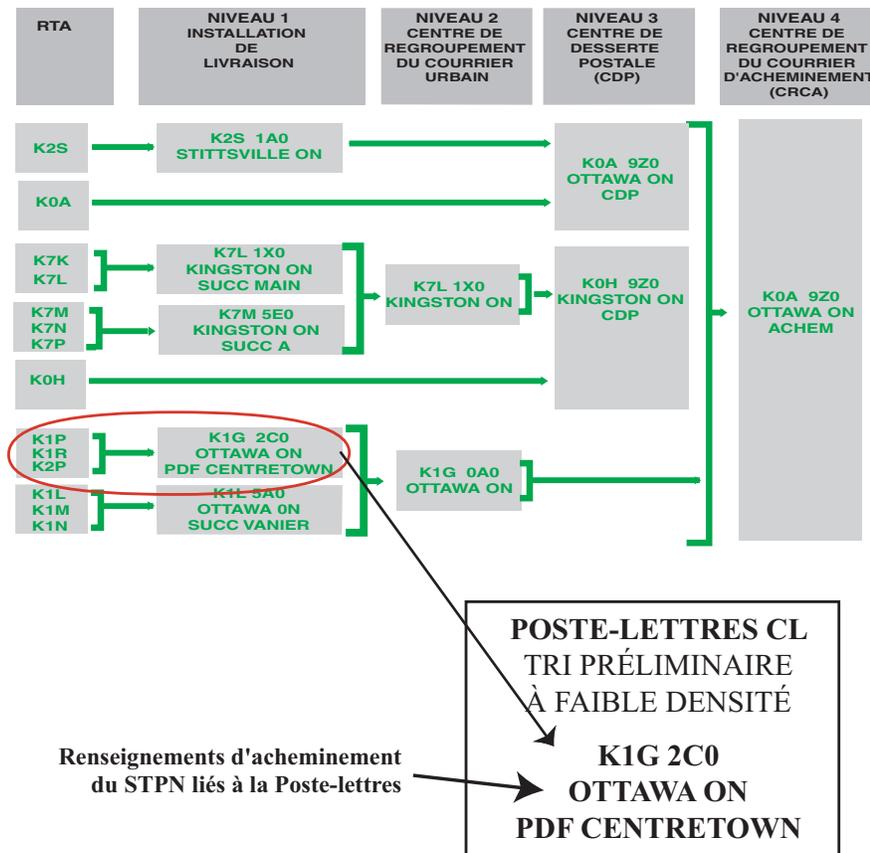
NIVEAU 1 : INSTALLATION DE LIVRAISON URBAINE ET INSTALLATION DE LIVRAISON RURALE	NIVEAU 2 : CENTRE DE REGROUPEMENT DU COURRIER URBAIN	NIVEAU 3 : CDP	NIVEAU 4 : CRCA
			
			

### 7.1.1 REGROUPEMENT DES CONTENEURS LORSQU'IL N'EST PAS PERMIS DE PROCÉDER À UN REGROUPEMENT PAR CDP

1. Si le client dispose d'un nombre suffisant de conteneurs pour remplir un monoteneur ou une palette, il doit constituer un monoteneur ou une palette en fonction de l'installation de livraison urbaine ou de l'installation de livraison rurale (toutes deux de niveau 1; comme l'indique la Figure 42). Cette dernière présente également un exemple de l'étiquette (voir la section 7.2 « Étiquetage des monoteneurs et des palettes » à la page 37 pour de plus amples renseignements) que le client devra produire s'il a suffisamment de conteneurs pour remplir un monoteneur ou une palette pour les codes K1P, K1R et K2P.

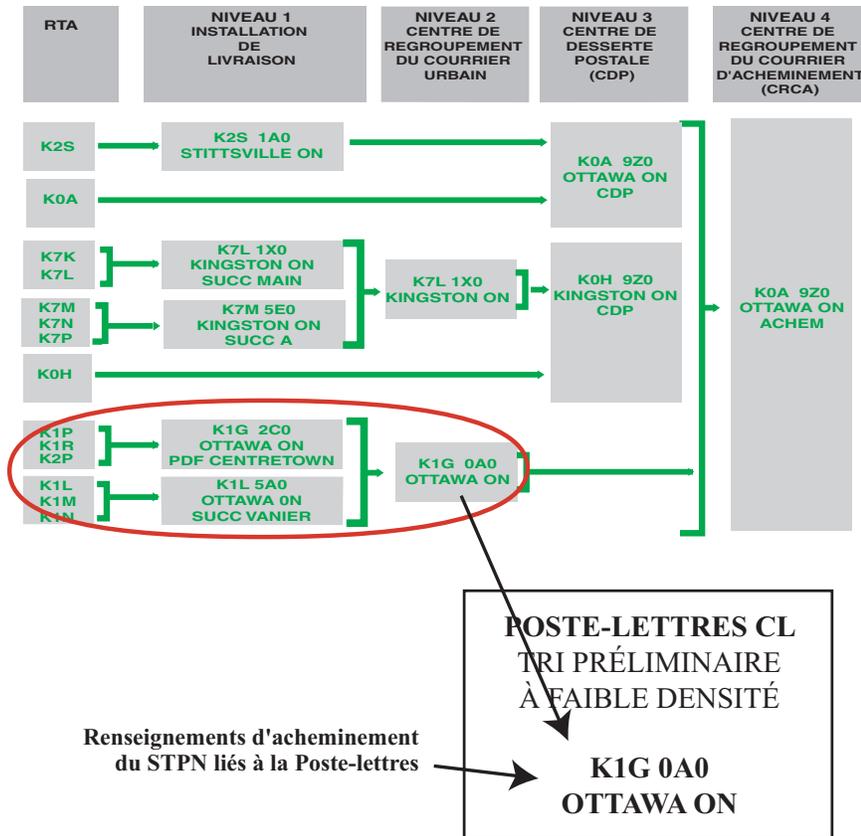
Figure 42 :

#### Illustration du STPN à titre d'exemple



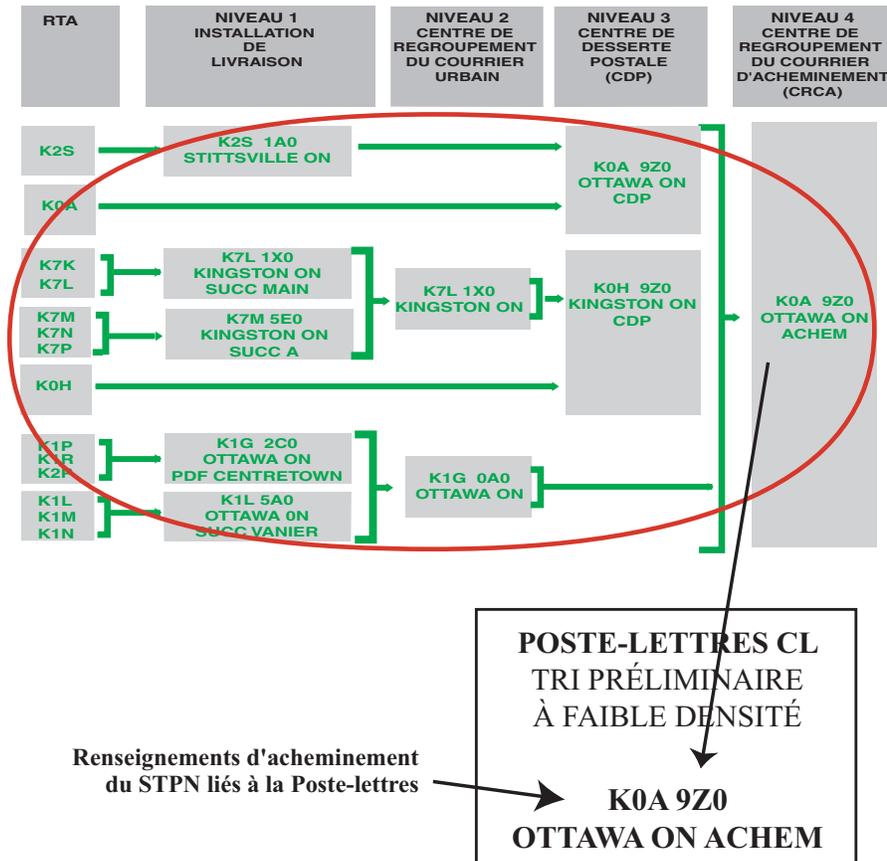
2. Dans le cas contraire, la prochaine option du client est de regrouper les conteneurs pour plus d'une installation de livraison urbaine (option qu'il indiquera par des parenthèses d'inclusion sur le STPN) de façon à constituer un monoteneur ou une palette de regroupement urbain (niveau 2). Par exemple, regrouper les conteneurs destinés aux codes K1P, K1R et K2P avec ceux destinés aux codes K1L, K1M et K1N (comme l'indique la Figure 43; laquelle présente également un exemple de l'étiquette que le client devra produire).

Figure 43 :



3. S'il n'est pas permis de procéder à un regroupement par CDP (tel qu'il est indiqué sur le STPN) ou si le client n'a pas assez de conteneurs pour effectuer un regroupement urbain, il doit regrouper les conteneurs avec d'autres conteneurs d'installations de livraison urbaine ou ceux d'installations de livraison rurale (option qui sera indiquée au moyen des parenthèses d'inclusion sur le STPN) de façon à constituer un monoteneur ou une palette de CRCA (niveau 4). Par exemple, regrouper les conteneurs destinés aux codes K1P, K1R et K2P ou K1L, K1M et K1N ci-dessus ainsi que ceux destinés aux codes K2S, K0A et K0H (comme l'indique la Figure 44; laquelle présente également un exemple de l'étiquette que le client devra produire).

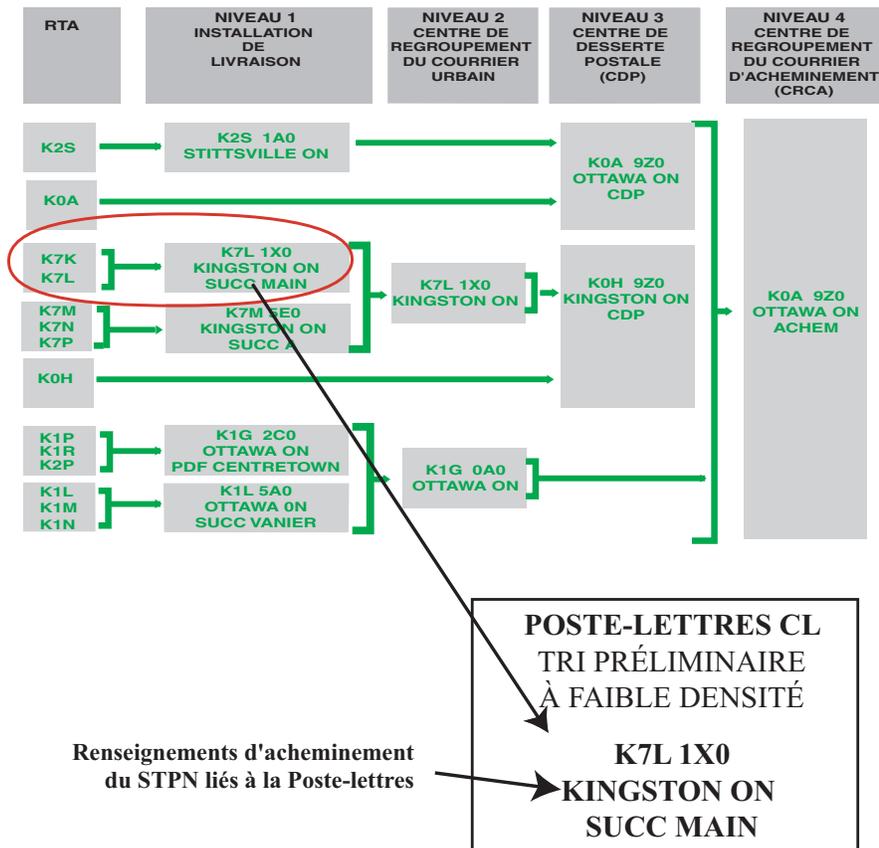
Figure 44 :



## 7.1.2 REGROUPEMENT DES CONTENEURS LORSQU'IL EST PERMIS DE PROCÉDER À UN REGROUPEMENT PAR CDP

1. Si le client dispose d'un nombre de conteneurs suffisant pour remplir un monoteneur ou une palette, il doit constituer un monoteneur ou une palette en fonction de l'installation de livraison urbaine ou de l'installation de livraison rurale (toutes deux de niveau 1; comme l'indique la Figure 45). Figure 45 présente également un exemple de l'étiquette que le client devra produire pour remplir un monoteneur ou une palette pour les codes K7K et K7L.

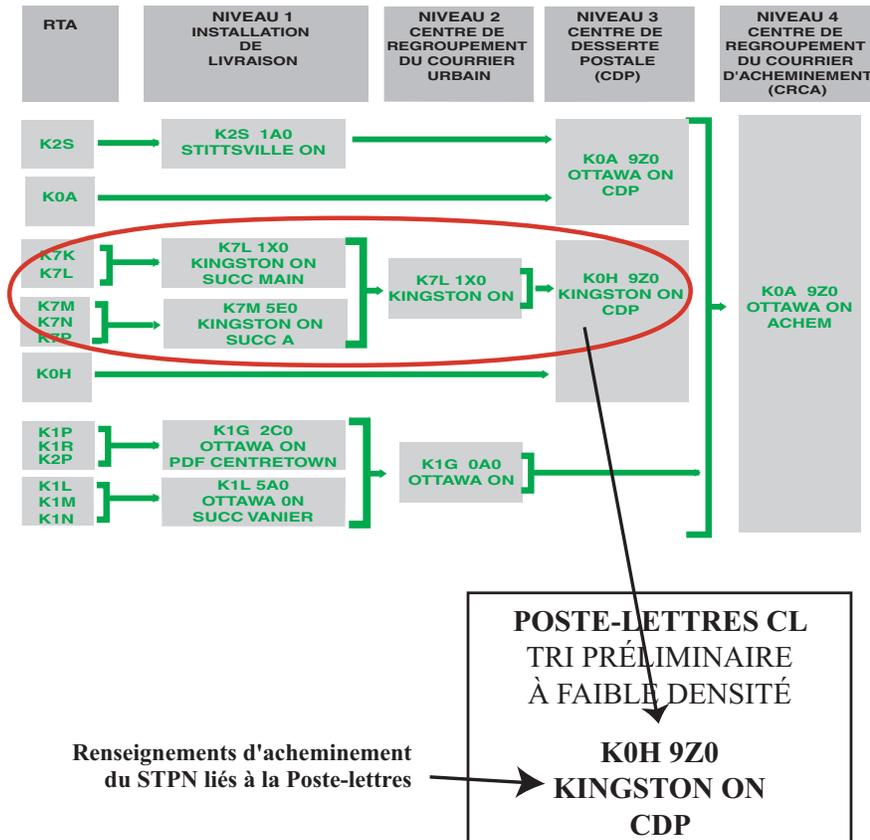
Figure 45 :



2. Dans le cas contraire, la prochaine option du client est de regrouper les conteneurs pour plus d'une installation de livraison urbaine (option qu'il indiquera par des parenthèses d'inclusion sur le STPN) de façon à constituer un monoteneur ou une palette de regroupement urbain (niveau 2). Voir la section 7.1.1 « Regroupement des conteneurs lorsqu'il n'est pas permis de procéder à un regroupement par CDP » à la page 31 pour de plus amples renseignements.

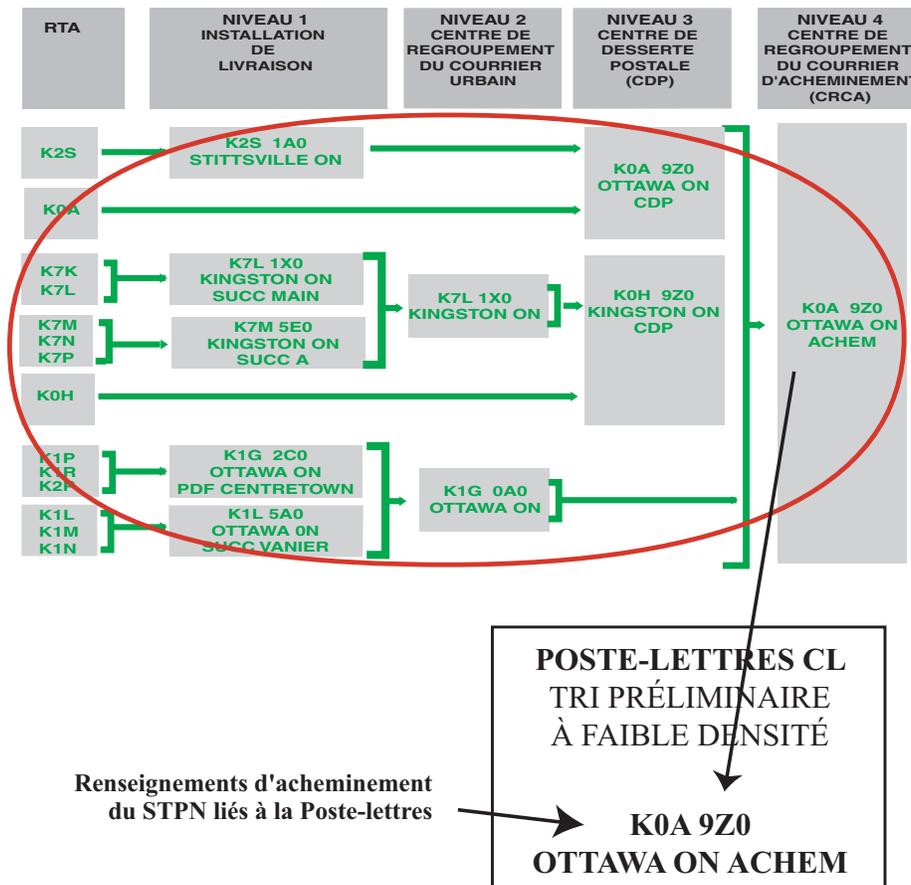
3. S'il est permis de procéder à un regroupement par CDP ou si le client n'a pas assez de conteneurs pour effectuer un regroupement urbain, il doit regrouper les conteneurs avec d'autres conteneurs d'installations de livraison urbaine ou ceux d'installations de livraison rurale (option qui sera indiquée au moyen des parenthèses d'inclusion sur le STPN) de façon à constituer un monoteneur ou une palette de CDP (niveau 3). Par exemple, regrouper les conteneurs destinés aux codes K7K et K7L ci-dessus avec ceux destinés au code K0H (comme l'indique la Figure 46; laquelle présente également un exemple de l'étiquette que le client devra produire).

Figure 46 :



4. Si le client n'a pas assez de conteneurs pour effectuer un regroupement par CDP, il doit regrouper les conteneurs avec d'autres conteneurs d'installations de livraison urbaine ou ceux d'installations de livraison rurale (option qui sera indiquée au moyen des parenthèses d'inclusion sur le STPN) de façon à constituer un monoteneur ou une palette de CRCA (niveau 4). Par exemple, regrouper tous les conteneurs susmentionnés avec ceux associés aux codes K1P, K1R et K2P ou K1L, K1M et K1N ou K2S et K0A (comme l'indique la Figure 47; laquelle présente également un exemple de l'étiquette que le client devra produire).

Figure 47 :



Les autres conteneurs que le client n'a pas été en mesure de regrouper aux niveaux 1 à 4 du STPN peuvent être placés dans un monoteneur ou sur une palette, pour ensuite être étiquetés de la façon présentée à la Figure 49.

## 7.2 Étiquetage des monoteneurs et des palettes

L'étiquetage des monoteneurs et des palettes permet de s'assurer que le courrier est acheminé vers le centre de travail pertinent d'une installation de Postes Canada. Les étiquettes doivent être de couleur blanche avec un lettrage noir.

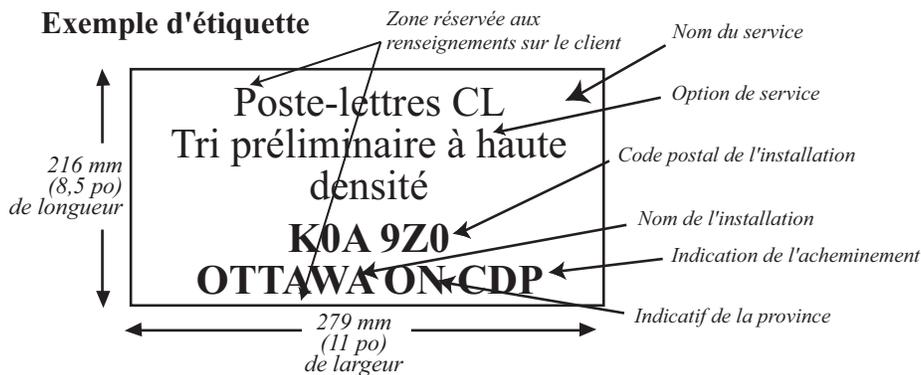
### 7.2.1 CONTENEURS QUI POURRAIENT ÊTRE REGROUPÉS AUX NIVEAUX 1 À 4 DU STPN

Chaque étiquette doit comporter les renseignements suivants (comme l'indique la Figure 48) :

- le nom du service (p. ex., Poste-lettres CL);
- l'option de service (p. ex., Tri préliminaire à haute densité);
- les renseignements d'acheminement du Schéma de tri préliminaire national (STPN), comme suit :
  - le code postal de l'installation (p. ex., K0A 9Z0);
  - le nom de l'installation (p. ex., OTTAWA);
  - l'indicatif de la province (p. ex., ON);
  - l'indication de l'acheminement (p. ex., CDP).

Il importe de choisir une taille de caractères suffisamment grande pour occuper toute l'étiquette. Le nom de l'établissement de destination doit ressortir par rapport aux autres données, y compris celles sur le client.

Figure 48 :



## 7.2.2 CONTENEURS QUI NE POURRAIENT PAS ÊTRE REGROUPÉS AUX NIVEAUX 1 À 4 DU STPN

Les autres conteneurs que le client n'a pas été en mesure de regrouper aux niveaux 1 à 4 du STPN peuvent être placés dans un monoteneur ou sur une palette, pour ensuite être étiquetés de la façon suivante (comme l'indique la Figure 49) :

- le nom du service (p. ex., Poste-lettres CL);
- l'option de service (p. ex., Tri préliminaire à haute densité).

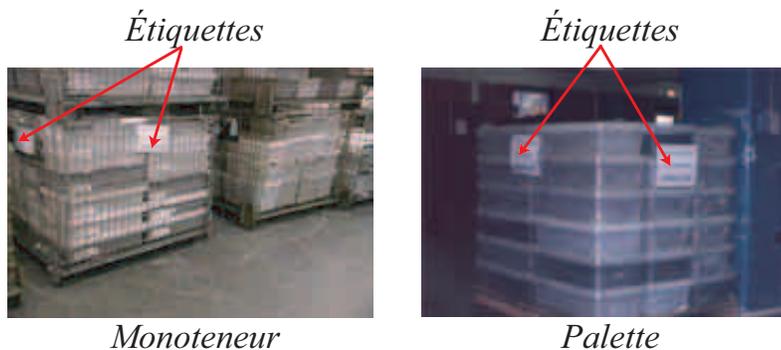
Figure 49 :



## 7.2.3 APPLICATION DES ÉTIQUETTES SUR LES MONOTENEURS OU LES PALETTES

Chaque palette ou monoteneur doit porter deux étiquettes sur deux côtés différents (comme l'indique la Figure 50).

Figure 50 :



## 8 PRÉPARATION DU SOMMAIRE DE DÉPÔT (ÉTAPE 6)

### 8.1 Qu'est-ce qu'un sommaire de dépôt?

Le *Sommaire de dépôt* est un rapport logiciel qui présente l'information sur le tri préliminaire et les paramètres du dépôt. Une copie papier de ce document doit être soumise avec chaque envoi ayant fait l'objet d'un tri préliminaire à haute et à faible densité, au moment et au lieu du dépôt. (Le client peut soumettre une version électronique à condition d'avoir obtenu l'autorisation préalable de Postes Canada.)

#### 8.1.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le *Sommaire de dépôt* doit renfermer les renseignements suivants, sous réserve de l'approbation de Postes Canada :

- Nom du client
- Adresse du client
- Numéro de téléphone du client
- Numéro de la convention du client
- Nom du service
- Option de service
- Numéro de la *Déclaration de dépôt* : (saisi à une date ultérieure)
- Données sur les modes de livraison valides pour les dates de livraison
- Caractère de vérification du mode de livraison

#### 8.1.2 DÉSIGNATION ET VERSION DU LOGICIEL

##### 8.1.2.1 Paramètres du logiciel

- Liste de tous les paramètres ou de toutes les valeurs par défaut du logiciel (poids des articles, poids maximal du conteneur, bureau de dépôt, etc.).
- Nombre de monoteneurs ou de palettes
- Nombre de conteneurs

**Tableau 14 : Répartition du volume**

NIVEAUX DE GROUPEMENT	ARTICLES TOUCHÉS PAR LA RÉORGANISATION	ARTICLES NON TOUCHÉS PAR LA RÉORGANISATION	NOMBRE TOTAL D'ARTICLE
Mode de livraison directe			
Installation de livraison			
Centre de desserte postale			
Centre de regroupement du courrier d'acheminement			

## 8.2 Détails sur le dépôt

Le document *Détails sur le dépôt* n'est requis qu'à la demande de Postes Canada. Il doit contenir les renseignements suivants :

- le niveau d'accès du STPN, l'option de service et les renseignements sur l'acheminement concernant les monoteneurs et les palettes (le cas échéant) et les conteneurs se trouvant dans les monoteneurs ou sur les palettes;
- le numéro de mode de livraison, le type, les dimensions et les renseignements sur l'acheminement concernant les regroupements et les liasses dans les conteneurs (se reporter à la section 6 « Étiquetage des conteneurs (Étape 4) » pour obtenir plus de détails).

**Tableau 15 : Exemple de présentation du document Détails sur le dépôt par type de conteneur**

TYPE DE CONTENEUR	NIVEAU D'ACCÈS DU STPN	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT
Monoteneur n° 1	CRCA	V0E 9Z0 KAMLOOPS BC ACHEM
Conteneur à lettres n° 1	Centre de regroupement du courrier urbain	V2C 5P0 KAMLOOPS BC

**Tableau 16 : Exemple de présentation du document Détails sur le dépôt par regroupement**

REGROUPEMENT	NIVEAU	VOLUME	NML	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT
1	NML	150	3	V2B 3H0 KAMLOOPS BC SUCC NORTH CTR LIVR
2	NML	150	6	V2B 3H0 KAMLOOPS BC SUCC NORTH CTR LIVR
3	IL	200	-	V0K 1L0 EAGLE CREEK BC
-		<b>Total</b>		-
-		500		-

**Tableau 17 : Sommaire des volumes à l'installation de livraison**

TYPE ET NOMBRE DE CONTENEURS	NOMBRE D'ARTICLES	CODE POSTAL DE L'INSTALLATION DE LIVRAISON	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHEMINEMENT
1 conteneur à lettres	51	J0B 9Z0	SHERBROOKE QC CDP
3 conteneurs à grands objets plats	44	J0E 9Z0	GRANBY QC CDP
<b>Total</b>			-
4	95		-